

# ARMOY



ARMOY - Entrée du Village



**JUILLET 2023**  
Bulletin municipal n° 72

Edit Plane



# Édito...

Chères Armoisiennes, Chers Armoisiens,  
C'est parti ! Depuis notre belle fête de la musique, l'été a pris son aise dans notre commune ! Et je sais que vous allez profiter de ses beaux jours ensoleillés.

Alors que nous approchons de la fin de cette année scolaire, je tiens à prendre un moment pour exprimer mes sincères remerciements à nos enseignants(es), les ASEM et le personnel de cuisine, pour leur dévouement auprès des enfants.

Je tiens également à féliciter chaleureusement tous nos élèves qui ont brillamment terminé cette année scolaire. Vos efforts, votre persévérance et votre détermination méritent d'être salués.

Nous souhaitons le meilleur à Aurélie CURDY notre secrétaire qui est partie pour d'autres fonctions et qui a été remplacée par M. Julien PARIS, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Alors que dans certains départements la situation est critique, le dérèglement climatique va amplifier l'intensité des épisodes de sécheresse et leur récurrence. C'est pourquoi, il faut faire attention à toute consommation supplémentaire et adopter à l'échelle individuelle et collectivement le principe de sobriété. L'eau est aujourd'hui une ressource précieuse que nous devons préserver.

Le projet de la nouvelle mairie a obtenu les subventions nécessaires qui permettent de ne pas endetter la commune. Les finances se portent bien. Soyez en assurés ! Les travaux de construction commenceront en septembre pour une durée de 14 mois. Ces travaux vont quelque peu modifier le stationnement. Le parking actuel sera occupé par les bureaux de chantier. De nouvelles places provisoires vont être créées face au bâtiment existant.

Un diagnostic de la structure de la passerelle de la plâtrière sur la DRANSE a été réalisé pour juger de l'évolution de l'ouvrage et de proposer le cas échéant les mesures confortatives nécessaires pour la sécurité des usagers. Les dernières vérifications dataient de 2011. La dépense pour l'inspection de la parcelle a été financée pour moitié par la commune de FETERNES, propriétaire également de l'ouvrage. Une commission a été constituée pour travailler sur la dénomination des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ainsi que la numérotation des locaux adresses. M. HYACINTHE Roland, spécialiste de l'histoire locale participe à ce projet. La société CLICL nous accompagne dans cette démarche.

Il est probable que nous subissions des périodes de canicule. Je vous demande donc d'être vigilants et d'adopter les bons gestes d'hydratation et de fraîcheur face aux fortes chaleurs. J'invite toutes les personnes âgées à s'inscrire au plan canicule de la commune si cela n'est pas encore fait.

Des membres de la commission CCAS seront amenés à vous contacter ou à vous rencontrer à ce sujet.

A toutes et tous, je vous souhaite une bonne lecture et de bonnes vacances d'été.

Patrick BERNARD

## SOMMAIRE

- > Page 2 **EDITO**
- > Page 3 **ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS  
VŒUX 2023**
- > Pages 4-9 **COMPTE-RENDUS**
- > Page 10 **BUDGET**
- > Pages 11-16 **ENVIRONNEMENT**
- > Pages 17-21 **VIE MUNICIPALE**
- > Page 22 **TRAVAUX**
- > Pages 23-25 **THONON AGGLO**
- > Pages 26-28 **ART ET CULTURE**
- > Pages 29-39 **VIE ASSOCIATIVE**
- > Pages 40-41 **SANTÉ PUBLIQUE**
- > Pages 42-43 **PROJETS**
- > Pages 44-45 **PAGE JEUX - ÉTAT CIVIL**
- > Pages 46-47 **COMMERCES**
- > Page 48 **INFOS PRATIQUES**

## INFOS

- Mairie : 202, route du Bois de la Cour
- Heures d'ouverture :  
Lundi : 9 h / 12 h - 13 h 30 / 16 h  
mardi : 9 h / 12 h  
mercredi : fermé  
jeudi et vendredi : 9 h / 12 h
- Tél. 04 50 73 95 74 - Fax 04 50 73 98 57
- Mail : [mairie@armoy.fr](mailto:mairie@armoy.fr) - Site : [www.armoy.fr](http://www.armoy.fr)
- Permanences du maire : sur rendez-vous

### > Directeur de la publication :

Philip Larcher

### > Comité de rédaction :

Patrick Bernard, Martine Abdoun,  
Agnès Hubert, Philip Larcher,  
Martine Sieger

### > Création et impression :

Fillion Imprimerie



L'évènement annuel n'avait pas pu être organisé depuis 2019 en raison de la pandémie de COVID19. C'est donc avec un réel plaisir que le maire et son équipe municipale ont souhaité la bienvenue sur la commune aux nouveaux arrivants (installés depuis 2019 ou en cours d'installation).

Rassemblés pour l'occasion dans la salle des fêtes d'Armoys le vendredi 10 mars 2023, le maire a présenté les conseillers municipaux et indiqué que la qualité de vie sur la commune est l'œuvre de chacun au quotidien. Il a rappelé que la mairie est toujours ouverte pour répondre aux questions et aider la population dans ses démarches administratives.

La qualité de vie à Armoys passe également par l'implication de ses commerçants, de sa bibliothèque et de ses nombreuses associations, qui sont autant de forces vives présentes pour répondre aux besoins et envies des habitants.

## VŒUX 2023 RÉUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER

C'est entouré par M. Delsante (Conseiller Régional), Mme. Mahut (Conseillère Départementale), M. Baud (Conseiller Départemental), Messieurs Manillier et Déage (respectivement maire de Perrignier et Le Lyaud), et soutenu par l'ensemble du conseil municipal et le secrétariat de mairie, que le maire d'Armoys, a adressé ses vœux les plus sincères et chaleureux aux habitants d'Armoys, venus nombreux à cette cérémonie. Un exercice de style réussi pour une première dans le cadre de son mandat et après 2 années successives où l'évènement avait dû être reporté en raison de la COVID.

Après une pensée pour les personnes décédées au cours de ces deux années et à leur famille, notre maire s'est attaché à remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré au service de la commune ainsi que toutes celles et ceux sans le soutien desquels les projets initiés par la mairie ne pourraient voir le jour. Ce fut d'ailleurs l'occasion pour notre maire de réexpliquer en quoi consistent les fameux projets de la commune et pourquoi ceux-ci sont nécessaires. On peut citer notamment: la construction d'une nouvelle mairie, la sécurisation du Chef-Lieu avec l'aide du Département, la mise en place d'un jardin partagé derrière le presbytère, la réfection des façades d'une partie des commerces, l'épandage d'émulsion de bitume afin de ralentir la dégradation de nos routes, les efforts d'économies d'énergie, l'installation progressive de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal...

A cette occasion, le foyer rural, le club de théâtre et le comité des fêtes ont pu brièvement prendre la parole et présenter leurs actions sur la commune.

Avant de faire connaissance de manière plus conviviale autour du verre de l'amitié, le maire a évoqué l'école intercommunale d'Armoys-Le Lyaud et le rôle tenu par le SIVOM à travers sa secrétaire Karine GIRARDOT.

**Tél. 04 50 73 97 84 - E-mail : [sivom@armoylyaud.fr](mailto:sivom@armoylyaud.fr) pour ce qui concerne les inscriptions notamment.**



Notre maire a également salué le travail des associations, nombreuses et actives sur la commune.

L'année 2022 a été une année riche en évènements, notamment sportifs avec le passage du Tour de France et du Tour de l'Avenir, mais aussi culturels avec la journée de l'environnement et sa conférence sur le thème de l'eau animée par l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL), le SIAC représenté par M. Gil Thomas (maire de Cervens) et le Geoparc Chablais qui a fêté ses 10 ans.

Avant de conclure, notre maire a évoqué les différents projets déjà amorcés ou à débiter en 2023 : les travaux de construction de la nouvelle mairie, les aménagements routiers, la réfection des routes, la réflexion collégiale autour du devenir de la grange "Gobel", l'adressage désormais obligatoire pour toutes les voies publiques et privées de la commune, le soutien à la population à travers l'action du CCAS et l'accueil des nouveaux arrivants qui démontrent la bonne dynamique qui anime Armoys.

Après le discours de notre maire et l'intervention de certains élus, venus saluer son investissement et son travail précieux au sein de Thonon Agglomération, du département et de la région, un buffet a été ouvert et les personnes présentes ont pu trinquer à la nouvelle année dans une ambiance conviviale et de bonne augure pour 2023.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

### Domaine et patrimoine – Jardin partagé

#### Approbation de la convention d'occupation et du règlement intérieur

##### Fixation de la redevance annuelle

Monsieur le Maire expose,

- L'aménagement du jardin partagé est pratiquement terminé. Il rappelle l'objectif de création de ce jardin, la culture, la gestion et l'animation d'un lieu de rencontre des habitants tout en favorisant l'accueil de la biodiversité. Un terrain propriété communale situé impasse du presbytère a été choisi pour être le support de ce jardin. 9 parcelles individuelles d'environ 50 m<sup>2</sup> et une parcelle collective de 200 m<sup>2</sup> seront proposées aux habitants d'Armoay ne disposant pas de jardin particulier. Ce jardin partagé est équipé de deux collecteurs de récupération d'eau de 1 m<sup>3</sup> chacun et d'un chalet pour accueillir le matériel de jardinage collectif.
- Le projet de convention d'occupation à intervenir entre la commune et les jardiniers ainsi que le règlement de fonctionnement sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prendre connaissance, d'en approuver les termes et de fixer la redevance annuelle d'occupation à 50 euros par famille et à titre dérogatoire pour l'année 2022 à 15 euros par famille.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'occupation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de règlement intérieur du jardin partagé ;
- ADOPTE le projet de convention d'occupation ;
- FIXE la redevance annuelle à 50 euros par parcelle et à titre dérogatoire pour l'année 2022 à 15 euros par parcelle.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires.

*Délibération n°24 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Budget Principal – Décision modificative N°4

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-4, L.1612-6 et L.1212-7 ;

VU la délibération N°03/2022 du Conseil Municipal du 22 mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal 2022 ;

Monsieur le Maire propose un projet de décision modificative N°4,

Imputation	Désignation		Montant
168751/16	Emprunt en euros	Inv. D	+ 42 000,00
2041582	Bâtiments et installation – K emprunt	Inv. D	- 42 000,00
739211	Remb. Attribution comp. Versée à tort par Thonon Agglo	Fonc. D	+ 4 905,00
73211	Attribution comp. versée à tort par Thonon Agglo	Fonc. R	+ 4 905,00
2046	Attribution compensation en section d'investissement	Inv. D	+ 13 930,00
1342	Produit des amendes de police	Inv. R	+ 30 550,00
2184	Réfrigérateur salle fêtes	Inv. D	+ 3120,00
2151	Réfection route de la Chavanne	Inv. D	+ 13 500,00
6518	Abonnement logiciel ADM74 et RGD74	Fonc. D	+ 4 400,00
6281	Concours divers	Fonc. D	- 4 400,00
			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative présentée.

*Délibération n°30 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Subvention – Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes section FNDIRP les Allobroges

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal avoir été sollicité par la présidente de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes section les Allobroges pour une demande de subvention ;

PRÉCISE que cette section récemment créée à la volonté de transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire ;

Pour permettre à cette association de mettre en œuvre ses activités, il est proposé d'allouer la subvention suivante :

Section FNDIRP les Allobroges : 150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que la subvention mentionnée ci-dessus est allouée à la section FNDIRP les Allobroges.

### Questions diverses

#### Extinction éclairage public

Dans le contexte d'augmentation des prix de l'électricité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public, à savoir de 22 h à 6 h00 contre 23h00 à 5h00 actuellement. Cette extinction pourrait être étendue au chef-lieu si l'entreprise SPIE, en charge de l'entretien de l'éclairage public, confirme l'autonomie suffisante de la batterie de la vidéo surveillance. Les panneaux correspondants, d'une valeur de 66 euros, seront installés prochainement.

#### Sivom Armoay - Le Lyaud

Le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée s'élève à 349 (343 en 2021).

Au niveau des entrées en petite section de maternelle : 33 dont 20 domiciliés sur Armoay.

M. JACQUEY précise que le nombre d'enfants mangeant à la cantine est en nette augmentation 150 l'année dernière, ils sont 196 cette année.

#### Installation d'un cirque

Un cirque a formulé une demande d'installation sur le territoire communal du 20 au 21 juillet 2023. Monsieur le Maire précise que ce cirque ne possède pas d'animaux.

Cette initiative est approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

### Finances locales – Budget principal

#### Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ; VU que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2022 hors dette s'élève à 2 041 148 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à hauteur des crédits suivants :

- Chapitre 204 .....	3 482 €
- Chapitre 21 .....	1 39 228 €
- Chapitre 23 .....	367 577 €

Article 2 : Dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

*Délibération n°34 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Cimetière communal – Révision des tarifs du cimetière 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix des différentes concessions comme indiqués dans le tableau ci-après qui remplacent toutes délibérations tarifaires précédentes ;

Désignation	Tarif
Pleine terre, durée 30 ans, le M2	230 €
Caveau, durée 30 ans, le M2	270 €
Columbarium case double (construction 1993), durée 30 ans	550,00 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €
Columbarium case double (construction 2020), durée 30 ans	550,00 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €

Il est rappelé que les concessions pleine terre sont de 2 m<sup>2</sup>, les caveaux de deux places de 3 m<sup>2</sup> et les quatre places de 4 m<sup>2</sup>.

PRÉCISE que les tarifs relatifs à la vente des caveaux sont les suivants :

Désignation	Tarif H.T.
Caveau 2 places (construction en 2020)	1 403,33 €

PRÉCISE que les modifications sont d'application immédiate.

*Délibération n°35 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Salle polyvalente – Révision des tarifs 2023

Monsieur le Maire expose,

Des observations ont été formulées par la Commission de Sécurité lors de sa visite du 22 novembre dernier, à savoir :

- les alarmes incendies n'étaient pas enclenchées
- la convention de location des salles doit intégrer un volet « service de sécurité » impliquant de procéder à une visite de l'établissement et à une reconnais-

sance des voies d'accès et des issues de secours ainsi qu'à une information de l'organisateur sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention entre la commune et les associations communales quant à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations ou activités au sein de l'établissement ainsi qu'à l'organisation d'une visite annuelle de l'établissement.

La mise en œuvre de l'organisation du service de sécurité s'avère plus compliquée pour les particuliers et nécessite une réflexion sur les conditions d'organisation des états des lieux entrants et sortants.

Monsieur le Maire, considérant les impératifs de sécurité, les problèmes de gestion des états des lieux ainsi que la forte augmentation du prix de l'énergie invite le Conseil Municipal à suspendre la location des salles communales aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et précise que la situation sera réexaminée dans quelques mois après avoir conduit une réflexion sur les modalités de mise en œuvre et d'organisation du service de sécurité avec les particuliers. Le Conseil Municipal décide néanmoins de fixer les tarifs de location des salles applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'éventualité d'une réouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ARRÊTE comme suit les tarifs de location des salles applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Habitants de la commune

Grande salle.....380,00 €

Petite salle .....170,00 €

L'utilisation de la cuisine et le prêt de la vaisselle sont compris dans le prix de location.

Les deux salles ne seront pas louées en même temps.

Associations communales :

La petite salle dite de « réunion » est mise gracieusement à la disposition des associations communales pour leurs réunions et assemblées générales, après avis favorable du Maire.

Associations extérieures à la commune :

Petite salle ou grande salle .....250,00 €

L'utilisation de la grande salle ou de la petite salle par des associations extérieures est possible, à titre gratuit, après avis favorable du Maire.

Autres tarifs

Location de la grande salle pour des expositions ventes, réunions et autres, sans cuisine (Prix à la journée) .....450 €

Prêt de la vaisselle :

- location de la vaisselle pour un repas .....1,10 €/couvert

- location de la vaisselle pour un vin d'honneur ... 0,20 €/verre

En cas de demande de faible importance, le prêt pourra être accordé à titre gratuit après avis favorable du Maire.

DIT que ces salles ne seront louées en juillet/août que pour des manifestations familiales (mariage, anniversaire, baptême,...)

FIXE le montant de la caution à :

- Grande salle .....1000 €

- Petite salle .....600 €

PRÉCISE que la commune se réserve le droit de modifier les tarifs ci-dessus selon les manifestations et que les salles ne seront pas louées pour des bals et assimilés.

RAPPELLE que les équipements actuels ne permettent pas de cuisiner. Seule la petite restauration et le réchauffement des plats sont autorisés avec les moyens mis à disposition.

## Finances locales – Foyer rural culturel Armoy le Lyaud

### Participation fonctionnement 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la commune met à la disposition du foyer rural culturel Armoy-le Lyaud ses salles communales tout au long de l'année pour ses diverses activités culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que le foyer rural culturel Armoy-le Lyaud utilise le photocopieur de la mairie et effectue un nombre important de photocopies par an ;

DÉCIDE de reconduire en 2023 la participation financière demandée à cette association en 2022, à savoir :

- 840 euros pour la mise à disposition des salles communales
- 120 euros pour l'utilisation du photocopieur

Délibération n°37 /2022 approuvée à l'unanimité

## Finances locales – Redevance d'occupation du domaine public

### Chalet pizzas place des Commerces

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'accord donné à Monsieur ALVAREZ, en septembre 2005, par l'assemblée délibérante, pour la vente de pizzas à emporter, sur la place des commerces et la délibération prise le 14 décembre 2021 fixant la redevance d'occupation du domaine public à 230 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance a été actualisé en 2021,

DÉCIDE de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public versée par Monsieur ALVAREZ au titre de l'installation de son chalet à pizzas sur la place des commerces, à 230 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la permission de voirie correspondant.

Délibération n°39 /2022 approuvée à l'unanimité

## Finances locales – Taxe d'Aménagement

### Reversement à Thonon Agglomération

Pour rappel, la Loi de finances de 2011, qui était venue enrichir à l'époque l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, avait institué la taxe d'aménagement (TA) dans l'ensemble des communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Jusqu'en 2021 inclus, il était possible pour une commune de reverser tout ou partie du produit de la TA à son EPCI ou à tout autre groupement dont elle est membre (un syndicat par exemple) au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces structures. Toutefois, ce reversement était seulement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 avait introduit une innovation importante puisqu'il rendait obligatoire le reversement d'une partie de la taxe instituée au sein d'une commune à leur intercommunalité. Toutefois, la 2<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi N°2022-144 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté.

Il est précisé que si la commune opte pour le reversement, ce dernier doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal.

Pour mémoire, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 331-6) en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du même code (C. urb., art. L. 331-1), à l'exclusion des opérations exonérées de ce paiement (C. urb., art. L. 331-7 à L. 331-9).

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, le dispositif de l'article L. 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance corresponde exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, il a été acté qu'elle n'entrerait en vigueur que pour les autorisations délivrées à compter du 01.01.2023 pour le territoire intercommunal.

- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI

En tout état de cause, si les délibérations de reversement adoptées sur ce fondement mentionnent que cette répartition s'applique « tant qu'elle n'est pas modifiée » ou comporte la mention « à compter de 2022 », elles produisent leurs effets jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées.

Les solutions qui s'ouvrent au bloc local sont les suivantes :

- Un reversement selon les secteurs urbanistiques -> rédaction de délibérations concordantes axées sur la taxe d'aménagement perçue sur un secteur délimité en rapport avec les compétences de l'EPCI. Il s'agit par exemple de la taxe d'aménagement perçue concernant les ZAE communautaires

- Un reversement selon une clé de répartition -> rédaction de délibérations concordantes basées sur la définition d'une clé de répartition calculée selon différents facteurs à définir. Il s'agit par exemple d'intégrer le coût de la GEPU, des documents d'urbanisme, etc.



- Un reversement au réel -> Le calcul du taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération s'effectue selon la part d'investissement qu'elle porte au regard notamment de ses compétences dans la réalisation de chaque projet d'urbanisme soumis à la taxe. Cette configuration demande un travail urbanistique important, puisqu'il nécessite la définition de secteurs assez fins, dans chaque commune, permettant de juger du coût d'investissement pour l'agglomération selon chaque zone.

Une version intermédiaire de cette répartition « au réel » consiste en la définition d'une typologie de projets-types, chacun rattaché à un ratio de reversement en fonction de ses caractéristiques.

La synthèse des solutions avec leurs avantages et inconvénients peut tenir en un tableau :

	Modes de répartition		
	Selon secteurs	Selon une clé de répartition	Au "réel"
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition simplifiée des adresses concernées par la répartition</li> <li>- Majoration possible de la taxe sur les secteurs concernés</li> <li>- Ne demande pas de travail particulier en amont de la mise en place</li> <li>- Cumulable avec une clé de répartition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté de définition de la clé selon volontés politiques</li> <li>- Cumulable avec la répartition selon secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au plus proche du texte de loi et d'une répartition "juste"</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition approximative ne prenant pas en compte le coût des investissements sur tout le territoire</li> <li>- Nécessite un travail d'identification des recettes concernées par la répartition venant des services communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté de choisir une clé pertinente pour tout le territoire</li> <li>- Encourage potentiellement les négociations bilatérales avec chaque commune si critères non objectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chronophage pour les services communautaires et communaux</li> <li>- Encourage les négociations bilatérales avec chaque commune</li> </ul>

En considération de ce qui précède, la proposition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

- Un reversement selon secteur -> il s'agit de prendre en considération le cas spécifique de l'aménagement des ZAE communautaires (pour mémoire, le CGCT fait porter les créations aux intercommunalités et l'entretien aux communes, raison pour laquelle elle bénéficie notamment dans le panier fiscal d'une quote-part de la taxe foncière des entreprises avec pouvoir de taux)
- Un reversement selon une clé de répartition pour le reste du territoire, le principe est de permettre notamment la couverture des coûts identifiés suivants :
- Le document d'urbanisme => le coût du marché 2021 est de 820 K€ HT permettant l'élaboration d'un document d'une durée de vie de l'ordre de 8 à 10 ans, soit 80 K€ par an (cette compétence n'a fait l'objet d'aucune contrepartie financière lors de sa prise en charge par l'intercommunalité)
- L'analyse rétrospective du coût des « mesures induites sur les réseaux par les permis de construire délivrés » => 100 K€ HT ; somme à suivre et ajuster par la suite puisque l'antériorité GEPU et DECI est faible et que le retard en la matière sera estimé d'ici 2025, une fois le schéma directeur finalisé
- Les remises à niveau des gros équipements réseaux, essentiellement « eaux pluviales ». Le travail sur le schéma doit être lancé fin 2022 et son PPI devrait pouvoir être connu fin 2023 => en dehors de conventionnements spécifiques appelant des financements dédiés, le principe serait d'avoir une somme d'au moins 150 K€ HT au regard de ce que cette somme peut permettre de couvrir en annuité d'emprunt
- Les bâtis de l'intercommunalité en leur qualité d'équipements publics => chiffre établi sur la base du coût d'entretien (0.8% de leur valeur, déduction faite des équipements en discussion dans le cadre des intérêts communautaires), soit 100K€ HT au regard des services portés, et des surfaces développées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante :

- 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour

répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 remet en cause la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rendait obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes, en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité. CONSIDÉRANT la perte de recette résultant du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques et au Président de Thonon Agglomération.

*Délibération n°40 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Intercommunalité – Convention de gestion Entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Cette dernière a la charge de l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noue, bassins de rétention).

L'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens utilisés par les employés du SIVOM pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers. La commune dispose donc des compétences et des

moyens pour entretenir ces ouvrages.

Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre la Commune et Thonon Agglomération.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention de gestion fixant les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire.

Les campagnes de fauchage seront ainsi menées à une fréquence minimale de 2 fois par an (au printemps et à l'automne). La fréquence de curage de chaque ouvrage sera au minimum d'une fois tous les 4 ans cela représente pour les fossés un curage de 25% du linéaire par an.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention précise, par ailleurs que la réalisation par la Commune de ces missions sur le patrimoine d'espaces verts de compétence communautaire, tel que recensé lors des travaux de la CLECT, donne lieu à une rémunération forfaitaire de 2 807 € par période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux communautaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux communautaires.

*Délibération n°43 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Domaine et patrimoine – Acquisition Régularisation emprise foncière suite aux travaux de l'Ermitage

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, le projet d'aménagement du Hameau de l'Ermitage a été approuvé en séance du conseil municipal du 2 septembre 2014 ;

AJOUTE que la réalisation de cet aménagement avait pour objectif principal de réhabiliter les espaces de vie du hameau et de sécuriser la circulation des véhicules et le déplacement des piétons ;

EXPOSE qu'au vu des documents d'arpentage et de l'emprise des travaux réalisés, il convient de régulariser l'acquisition de détachements de parcelles ;

PRÉSENTE aux membres du Conseil la superficie que le propriétaire d'une des parcelles concernées est prêt à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le propriétaire a formulé son accord auprès de la Commune consistant à céder à titre gratuit un détachement de parcelle faisant partie de sa propriété privée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;  
DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Section	N° Parcelle	Adresse	Superficie
AB	479	l'Ermitage	0a16ca
AB	271	l'Ermitage	0a14ca
		TOTAL	0a30ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

DIT que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.  
DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

*Délibération n°48 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Domaine et patrimoine – Acquisition

#### Régularisation emprise foncière suite aux travaux de l'Ermitage

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, le projet d'aménagement du Hameau de l'Ermitage a été approuvé en séance du conseil municipal du 2 septembre 2014 ;

AJOUTE que la réalisation de cet aménagement avait pour objectif principal de réhabiliter les espaces de vie du hameau et de sécuriser la circulation des véhicules et le déplacement des piétons ;

EXPOSE qu'au vu des documents d'arpentage et de l'emprise des travaux réalisés, il convient de régulariser l'acquisition de détachements de parcelles ;  
PRÉSENTE aux membres du Conseil la superficie que le propriétaire d'une des parcelles concernées est prêt à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
CONSIDÉRANT que le propriétaire a formulé son accord auprès de la Commune consistant à céder à titre gratuit un détachement de parcelle faisant partie de sa propriété privée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;  
DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Section	N° Parcelle	Adresse	Superficie
AB	371	Route de la Chavanne	0a08ca
		TOTAL	0a08ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

DIT que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.  
DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

*Délibération n°49 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Questions diverses

#### Création d'une base d'adresses locale

En vertu de la loi 3DS du 21 février 2022, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes. Pour rappel, l'adressage renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation) et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire communal. Le Conseil Municipal devra procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du Maire. M. HYACINTE, habitant d'Armoiy doit faire des propositions de noms de voies basées sur l'histoire locale et l'ancienne carte sarde. Une commission pilotée par Mme HUBERT est en charge du dossier. Les volontaires doivent se faire connaître début janvier. Des permanences seront organisées pour répondre aux questions des habitants.

#### Projet de réhabilitation Grange Grobel

Une cinquantaine d'habitants ont répondu à l'enquête sur le devenir de la grange Grobel. Une réunion publique aura lieu le 10 février à la salle des fêtes afin de présenter les différentes suggestions formulées. Cette construction sert actuellement aux associations pour stocker du matériel. Il est proposé de conserver une partie de la grange pour le stockage du matériel des associations et d'en supprimer une partie pour créer 11 places de parking supplémentaires et élargir ainsi l'accès pour les engins de déneigement ou de sécurité. La façade extérieure du bâtiment conservera son aspect authentique.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

### Finances locales – Budget principal

#### Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;  
CONSIDÉRANT que Mme SIEGER Martine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif présenté ce jour concerne la gestion comptable de Monsieur le Maire et qu'il ne peut donc participer au vote ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme SIEGER Martine ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Section de fonctionnement :

· Dépenses	725 774,50 €
· Recettes	1 035 979,94 €
· Résultat de l'exercice (excédent)	310 205,44 €
· Résultat d'exécution N-1 (excédent)	660 080,73 €
· Résultat de clôture (excédent)	970 286,17 €

Section d'investissement :

· Dépenses	304 380,14 €
· Recettes	890 071,39 €
· Résultat de l'exercice (excédent)	585 691,25 €
· Résultat d'exécution N-1 (excédent)	282 890,86 €
· Résultat de clôture (excédent)	868 582,11 €
· Solde des restes à réaliser (déficit)	- 768 289,00 €
· Résultat cumulé (excédent)	100 293,11 €

*Délibération n°01/2023 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Budget principal – Affectation du résultat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics et notamment les dispositions portant sur l'affectation et la reprise des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal (comptabilité M14) de l'exercice 2022, voté ce jour et des résultats qui en découlent :

· excédent de fonctionnement	970 286,17 €
· excédent d'investissement	868 582,11 €

VU le solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement - 768 289,00 €

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 doit être affecté pour être repris au budget primitif 2023 ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, de la façon suivante :

· Section de fonctionnement :	695 751,17 €
· Section d'investissement :	274 535,00 €

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 au compte 002 en section de fonctionnement

PRÉCISE que l'excédent d'investissement sera repris au compte 001 du budget primitif 2023.

*Délibération n°02/2023 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Budget principal – Budget primitif exercice 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 et appelant un à un les articles en recettes et en dépenses de chaque section, il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023 dont :

La section de fonctionnement présente :

· Un montant total de dépenses arrêté à	1 017 274,00 €
· Un montant total de recettes arrêté à	1 698 278,00 €

Soit un suréquilibre de 681 004,00 €.

La section d'investissement est équilibrée à 2 393 739,00 €.

## Finances locales – Budget caveaux – Budget primitif exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter ainsi le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement :

· Dépenses	16 844,00 €
· Recettes	16 844,00 €

Section d'investissement :

· Dépenses	36 593,00 €
· Recettes	36 593,00 €

Délibération n°05/2023 approuvée à l'unanimité

## Finances locales – Budget principal – Taxes locales 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

· Taxe Foncier Bâti	20,89 %
· Taxe Foncier Non Bâti	36,60 %
· Taxe habitation	11,68 %

## Finances locales – Construction d'une nouvelle mairie

### Demande de subvention – Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023

Monsieur le Maire expose :

L'actuelle mairie est localisée dans le secteur du Bois de la Cour, à proximité du centre village et des commerces. Le secteur en réflexion pour la nouvelle mairie se situe sur la parcelle voisine de l'actuel bâtiment, propriété communale.

Le nombre d'habitants augmente chaque année avec une progression constante depuis trente ans. Cette évolution a un impact, l'actuelle mairie est devenue trop exigüe. L'équipement souffre de plusieurs difficultés et notamment salle du Conseil Municipal trop réduite pour pouvoir accueillir à terme 19 conseillers municipaux, manque de bureaux pour le personnel et les élus, la cohabitation étroite avec les différents équipements du bâtiment, salle des fêtes, salle des associations et bibliothèque.

Sur la base de ce constat, le projet correspond à une volonté de création d'une nouvelle centralité bourg par la construction d'une nouvelle mairie. Le projet répond aussi à des enjeux de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques : isolation, orientation, choix des matériaux et équipements ainsi qu'à un souci d'amélioration du service au public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 novembre 2022.

La date limite de réception des offres était le 5 décembre 2022.

L'analyse des offres a permis d'affiner le plan de financement prévisionnel.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Etudes	30 783,00	CDAS 2021	60 000,00
Maîtrise œuvre	160 130,00	CDAS 2022	50 000,00
Travaux	1 437 661,00	CDAS 2023	150 000,00
		DETR	200 000,00
		RÉGION	250 000,00
		Autofinancement	918 574,00
Total H.T.	1 628 574,00	Total	1 628 574,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

## Finances locales – SYANE

### Approbation du plan de financement de l'opération diagnostic énergétique, technique et photométrique

Monsieur le Maire,

EXPOSE que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, des travaux relatifs à l'opération « Diagnostic énergétique, technique et photométrique » figurants dans le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 8 738 euros

- Participation financière communale s'élevant à 5 120 euros

- Frais généraux s'élevant à 262 euros.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Armoiy :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en

annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- S'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière mentionnée ci-dessous :

- Montant global estimé à 8 738 euros

- Participation financière communale s'élevant à 5 120 euros

- Frais généraux s'élevant à 262 euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 210 euros sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Délibération n°08/2023 approuvée à l'unanimité

## Commande publique – Construction d'une nouvelle mairie

### Autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux

En séance du sept avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude pour la construction d'une nouvelle mairie et le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme d'un montant estimatif de 1 361 813 euros H.T.

Les études de conception terminées, le permis de construire délivré le 7 juillet 2022, la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 9 novembre 2022 selon la procédure adaptée pour les lots :

Lots	Désignations
01	Terrassement - VRD - Enrobés - Espaces Verts
02	Gros-Cœuvre - Maçonnerie
03	Charpente - Couverture - Bardage - Zinguerie
04	Etanchéité
05	Murs Rideaux - Menuiseries Extérieures Aluminium - Vitrerie - Protections Solaires
06	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement
07	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
08	Carrelages - Faïences - Chapes
09	Peinture Intérieure et Extérieure - Isolation par l'Extérieur
10	Serrurerie
11	Pompe à chaleur - Plomberie Sanitaire - Ventilation - Rafraîchissement
12	Courants Forts et Faibles

Les candidats avaient jusqu'au 5 décembre 2022 pour remettre une offre.

Concernant la procédure de consultation, 45 plis ont été reçus. Le marché étant passé selon une procédure adaptée, il a été décidé de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Il a été demandé à l'ensemble des candidats des lots N°1, N°2, N°5, N°6, N°7, N°8, N°9, N°10, N°11 de transmettre une nouvelle proposition correspondant à une remise globale et forfaitaire sans modification des prestations ou éventuellement une nouvelle proposition avec remise concernant la modification des prestations.

Les candidats des lots N°3, N°4 et 12 ont été conviés à un entretien le lundi 20 février 2023 afin d'obtenir des précisions d'ordre technique. Lors de cet entretien les candidats avaient la possibilité de présenter une nouvelle proposition correspondant à une remise forfaitaire et globale sans modification des prestations ou éventuellement une nouvelle proposition avec remise concernant la modification des prestations.

Les négociations se sont déroulées dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Prix des travaux..... 45 %

Valeur technique des offres..... 55 %

décomposée comme suit :

- moyens humains et matériels..... 15 %

- respect des délais ..... 10 %

- références ..... 15 %

- mode opératoire ..... 15 %



Pour l'ensemble des lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 mars 2023, a choisi, après examen des rapports d'analyse des offres, les entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises	Offres H.T. base	Offres H.T. + variante
01	Terrassement - VRD - Enrobés - Espaces Verts	Léman TP	146 682.45 €	154 124.25 €
02	Gros-Cœuvre - Maçonnerie	Giletto	300 000.00 €	300 000.00 €
03	Charpente - Couverture - Bardage - Zinguerie	LP Charpente	298 548.86 €	298 548.86 €
04	Étanchéité	EFG	47 000.00 €	47 000.00 €
05	Murs Rideaux - Menuiseries Extérieures Aluminium Vitrerie - Protections Solaires	Nuovalu	92 009.00 €	92 009.00 €
06	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement	Vergori	60 813.90 €	66 007.90 €
07	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	Enfant du Léman	71 937.00 €	71 937.00 €
08	Carrelages - Faïences - Chapes	Boujon	83 000.00 €	93 080.00 €
09	Peinture Intérieure et Extérieure Isolation par l'Extérieur	Plantaz	25 500.00 €	25 500.00 €
10	Serrurerie	Mouthon Gilles	22 232.30 €	22 232.30 €
11	Pompe à chaleur - Plomberie Sanitaire Ventilation - Rafraîchissement	Hauteville	144 777.86 €	144 777.86 €
12	Courants Forts et Faibles	Mugnier	122 333.77 €	122 333.77 €
TOTAUX H.T.			1 414 835.14 €	1 437 550.94 €

Le montant total des lots s'élève ainsi à 1 414 835,14 € H.T. et 1 437 550,94 € H.T. (avec variantes).

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'Etat dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de soustraire les marchés ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique qui définit une procédure adaptée comme une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et autorisant l'acheteur à passer un marché selon une procédure lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de construire la nouvelle mairie ;
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies ;
- ENTENDU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 mars 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises	Offres H.T. base	Offres H.T. base + variante	Offres arrêtées H.T.
01	Terrassement - VRD - Enrobés Espaces Verts	Léman TP	146 682.45 €	154 124.25 €	146 682.45 €
02	Gros-Cœuvre - Maçonnerie	Giletto	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
03	Charpente - Couverture Bardage - Zinguerie	LP Charpente	298 548.86 €	298 548.86 €	298 548.86 €
04	Étanchéité	EFG	47 000.00 €	47 000.00 €	47 000.00 €
05	Murs Rideaux Menuiseries Extérieures Aluminium Vitrerie - Protections Solaires	Nuovalu	92 009.00 €	92 009.00 €	92 009.00 €
06	Menuiseries Intérieures Bois Agencement	Vergori	60 813.90 €	66 007.90 €	66 007.90 €
07	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	Enfant du Léman	71 937.00 €	71 937.00 €	71 937.00 €
08	Carrelages - Faïences - Chapes	Boujon	83 000.00 €	93 080.00 €	93 080.00 €
09	Peinture Intérieure et Extérieure Isolation par l'Extérieur	Plantaz	25 500.00 €	25 500.00 €	25 500.00 €
10	Serrurerie	Mouthon Gilles	22 232.30 €	22 232.30 €	22 232.30 €
11	Pompe à chaleur - Plomberie Sanitaire Ventilation - Rafraîchissement	Hauteville	144 777.86 €	144 777.86 €	144 777.86 €
12	Courants Forts et Faibles	Mugnier	122 333.77 €	122 333.77 €	122 333.77 €
TOTAUX H.T.			1 414 835.14 €	1 437 550.94 €	1 430 109.14 €

- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## Autres domaines de compétence – Passerelle de la Platrière

### Diagnostic de structure

Monsieur le Maire a proposé à la commune de Féternes de réaliser une visite d'inspection d'ouvrage concernant la passerelle sur la Dranse dénommée « passerelle de la plâtrière », passerelle partagée entre les deux communes.

Le dernier rapport de suivi de l'ouvrage date de décembre 2011.

L'objectif est de réaliser un état comparatif pour juger de l'évolution de l'ouvrage et de proposer le cas échéant les mesures confortatives nécessaires pour la sécurité des usagers.

Les honoraires pour l'ensemble de la mission s'élèvent à 3 645 H.T.

Il est proposé de répartir les honoraires à hauteur de 50 % entre la commune d'Armo et la commune de Féternes.

Le Conseil Municipal de Féternes par délibération en date du 18 janvier dernier a approuvé la prise en charge de la moitié des honoraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'autre moitié de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dépense pour moitié des honoraires de la mission d'inspection d'ouvrage susvisée à savoir 1 822,50 € H.T.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions qui s'imposent et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération n°11/2023 approuvée à l'unanimité*

## Autres domaines de compétence – Réseau communication

### Convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement d'un réseau de communications électriques à très haut débit et fibre optique

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) a délégué à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électriques à très haut débit et fibre optique.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, le délégataire COVAGE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau pour les locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs.

Pour l'obtention de ce réseau dans les commerces propriétés communales ainsi que pour le pôle médical, la conclusion d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique est une démarche nécessaire.

L'implantation de ce réseau sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

La convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

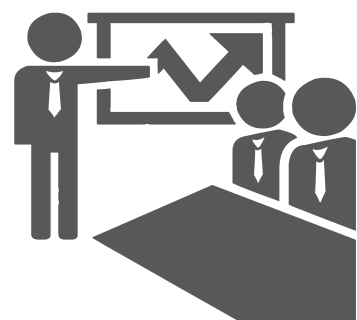
APPROUVE les termes de la convention relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour chacun des sites de la commune concerné ;

*Délibération n° 12/2023 approuvée à l'unanimité*

### Acquisition drapeaux de cérémonie

A l'initiative de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, section FNDIRP les Allobroges, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter un drapeau avec hampe d'une valeur de 489,60 euros T.T.C. qui pourra être porté par des enfants lors des cérémonies d'hommage. La proposition est acceptée à l'unanimité.



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité

- La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir, il existe trois principaux types de recettes, la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

- La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours...)
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions, le fonds de compensation de la TVA. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

### Les dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Montant voté
011	Charges à caractère général	279 190
012	Charges de personnel	149 150
014	Atténuations de produits	12 000
65	Autres charges de gestion courante	434 460
66	Charges financières	42 765
67	Charges spécifiques	6 000
023	Virement à la section d'investissement	30 550
042	Opérations d'ordre entre section	63 159
	<b>TOTAL</b>	<b>1 017 274</b>

### Les recettes de fonctionnement :

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022. Néanmoins, la loi de finances prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023. Depuis 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements

Le taux de taxe d'habitation est de nouveau voté par la commune. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Chap	Libellé	Montant voté
013	Atténuations de charges	1 000
70	Produits des services	13 783
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	130 801
731	Fiscalité locale	568 693
74	Dotations et participations	217 220
75	Autres produits gestion courante	56 600
77	Produits spécifiques	14 430
002	Résultat reporté	695 751
	<b>TOTAL</b>	<b>1 698 278</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

### Les dépenses d'investissement

Chap	Libellé	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles (études)	2 500
204	Subventions d'équipement versées	102 180
21	Immobilisations corporelles	138 229
23	Immobilisations en cours	270 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000
16	Remboursements d'emprunts	72 144
27	Autres immobilisations financières	19 755
040	Opérations ordre transf. entre sections	13 930
	Restes à réaliser 2022	1 767 001
	<b>TOTAL</b>	<b>2 393 739</b>

Les projets d'équipements et de travaux (chapitres 20 21 23 du tableau ci-dessus) portent essentiellement sur les domaines suivants :

Contrôle structure passerelle Platrière	2 000
Aménagement Grange Grobel	278 000
Eglise réfection auvent, mise aux normes sécurité, réfection auvent	12 500
Supérette Vival : Réfection rideau métallique	6 000
Villa Sansonnet : Réfection balcon	5 900
Réfection chemin de Bellevue	35 000
Réfection chemin des Chartreux	6 000
Aménagement containers poubelles	20 000
Mobilier secrétariat mairie	4 500
Acquisition sono	2 500
Construction nouvelle mairie - réhabilitation bât. salle polyvalente	1 607 771

### Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Montant voté
13	Subventions d'investissement	60 000
16	Emprunts et dettes assimilées	42 000
10	Dotations-Fonds divers-Réserves	56 201
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	274 535
021	Virement de la section de fonctionnement	30 550
040	Opérations d'ordre entre sections	63 159
001	Solde d'exécution positif reporté (n-1)	868 582
	Restes à réaliser 2022	998 712
	<b>TOTAL</b>	<b>2 393 739</b>



## FOCUS SUR LES SEMIS D'ENGRAIS VERTS AU JARDIN

**Qu'est-ce qu'un engrais vert ?**  
Un engrais vert est une culture intermédiaire, semée sur un espace laissé libre après une récolte, pour améliorer la culture suivante.

### Pourquoi semer un engrais vert ?

Tous les engrais verts ont ces propriétés même si chaque famille a ses spécificités :

- Protéger la surface du sol mise à nue (sécheresse, lessivage)
- Stimuler la vie microbienne
- Attirer les insectes auxiliaires
- Limiter les adventices (développement rapide, production de substances herbicides)
- Apporter de la matière organique (biomasse : carbone, potasse, azote)
- Décompacter, aérer le sol
- Rompre le cycle des maladies et parasites donc faciliter la rotation des cultures.
- Enjoliver l'espace

### Familles d'Engrais verts, spécificités et cultures suivantes :

- Les fabacées (légumineuses) : (comme les haricots) trèfles (blanc pour les allées, ou incarnat\*), vesces, pois, méléilots... Ils fixent l'azote (engrais naturel pour les cultures potagères suivantes ou voisines) de l'air dans le sol (nodules sur leurs racines).



Après les fabacées, semer carottes, salades, bettes, betteraves, planter les choux, les fraisières...

- Les poacées (graminées) : seigle, triticale, fenugrec.... Ils protègent votre potager en sécrétant des substances contre les adventices et fournissent de la biomasse.
- Les brassicacées (crucifères) : (comme le chou) moutarde\*, colza, radis fourragers, colza... Ils luttent contre les adventices (libération de composés soufrés) et certains parasites (nématodes...), tout en maintenant l'azote dans le sol.

Après les brassicacées, planter : poireaux, courgettes, potirons, tomates.

On peut semer les engrais verts en association (fabacées et poacées par exemple) pour plus d'efficacité.



- Les hydrophyllacées : la phacélie\* attire les insectes auxiliaires et les abeilles et stoppe le développement des adventices.



- Les linacées : le lin. Il nettoie votre sol, le décompacte et lui apporte de l'humus. En association avec les pommes de terre, il lutte par exemple contre les doryphores.

- Les polygonacées : le sarrasin empêche les adventices de se développer

- Les boraginacées : la bourrache libère du potassium et du calcium indispensable aux légumes.

Toutes les cultures sont possibles après ces quatre dernières familles car elles ne correspondent pas aux familles de légumes cultivés, n'attirent pas les mêmes parasites et n'ont pas les mêmes maladies.

### Comment s'y prendre :

Semer l'engrais vert. Avant la montée des graines ou 2 semaines avant la plantation du légume suivant, arracher ou faucher (pour les fabacées). Laisser sur place en mulch ou broyer et incorporer dans les premiers centimètres du sol. Maintenir humide pour que la matière se décompose.

### Quelques mélanges intéressants à semer :

- au printemps : phacélie, moutarde, sarrasin, vesce
- en fin d'été : seigle, vesce, moutarde, trèfle incarnat (non vivace)

Elisabeth Rocheteau,  
pour les Incroyables Comestibles d'Armoiy



## LES INCROYABLES COMESTIBLES D'ARMOY TRÈS ACTIFS AUTOUR DE LA GRAINOTHÈQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

### LES GRAINES, NOTRE PATRIMOINE !

Le 7 décembre un Atelier « Egrenage » a eu lieu, dans la salle derrière la bibliothèque de notre commune. Cette après-midi très conviviale a permis à un public intergénérationnel d'égrener, trier, mettre en sachets et partager leurs expériences sur les graines.



Les participants ont pu repartir avec des graines à essayer dans leur jardin : laitues d'hiver du Père Faurel et de la Tata Georgette, salade perpétuelle, maïs à pop-corn, chou kale Noir de Toscane, pourpier d'hiver...toutes cultivées localement depuis quelques années. La finalité étant de récolter dans nos jardins des produits frais très diversifiés en toutes saisons. L'après-midi s'est terminée autour d'un verre de l'amitié.



Cet atelier « Egrenage », que nous proposons dans différentes communes ayant un grand succès, il sera reconduit l'automne prochaine.

Si vous avez dans votre jardin une variété de légumes ou de fleurs que vous resemez chaque année, bien adaptée localement, n'hésitez pas à nous contacter pour partager les graines. Ainsi, notre patrimoine continuera à se perpétuer.

### Troc de graines d'Armoiy, le 22 février ouvert à tous, même aux apprentis jardiniers !

Magnifique Troc de graines d'Armoiy en cette fin d'hiver !

De nombreuses personnes sont venues de toute la région partager leurs « collections » de graines, notamment de tomates, poivrons, concombres....



Merci à toutes les personnes de la commune qui ont aidé en amont du Troc et pour l'organisation de l'évènement... Superbe moment de partage dans une très belle ambiance amicale !

Préparez vos graines pour février 2023 !



**Voyage de la Grainothèque de la bibliothèque d'Armoiy à Sciez, le 4 mars** pour l'évènement organisé par le Groupe Eco-citoyen du Foyer Culturel . Nous avons proposé à un large public un Troc de graines et un Atelier Semis de tomates. Moment très sympathique !

### Atelier Semis de tomates, le 17 mars, dans les locaux de la Mairie d'Armoiy.

Les Incroyables Comestibles de la commune et les Gardiens de Semences Léman 74 ont, comme chaque année, animé un atelier, pour le plaisir de faire soi-même ses plants de tomates partageant trucs et astuces. Ils ont semé des variétés anciennes, adaptées au terroir, dont la maintenant célèbre tomate chablaisienne, baptisée « Auréolus » (sorte de Cœur de bœuf), cultivée par Aurèle M. depuis

plus de 50 ans. L'atelier était complet et s'est déroulé dans une ambiance très sympathique.



**Visite de jardins au naturel d'Armo, dimanche 30 avril**, avec le CPIE Chablais Léman, chez Elisabeth et Michel, sur le thème « Paillage, couvre-sol et engrais verts », chez Arlette et Bernard sur le thème « Herbacées, arbustes et arbres : des fleurs toute l'année ». Participation record cette année !

**Dimanche 7 mai, Troc de Plantes et graines du Lyaud** en présence de la grainothèque d'Armo et de nombreux bénévoles de notre commune. Plus de 200 personnes se sont succédées sur le stand !

**Samedi 6 mai, stand avec présence de la Grainothèque, au week-end « Nature et Jardins » du château d'Avully à Brenthonne.** Nous avons pu prendre le temps d'échanger avec un public très divers.

**Samedi 13 mai**, premier covoiturage depuis Armo, pour **La fête des plantons de Zollinger**, semencier Suisse très proche géographiquement. Des variétés intéressantes bio et reproductibles (possibilité de récupérer les graines) à ajouter à nos jardins... Agréable moment de partage et de convivialité !

**Samedi 27 et dimanche 28 mai, participation au Festival** avec un Stand Gardiens de Semences et Incroyables Comestibles et présence de notre grainothèque, magnifiquement placé au bord du lac. Distribution de graines de notre laitue perpétuelle, de plants d'Artemisia Annu, parrainage de graines de haricots... Focus sur les associations de plantes dans nos jardins, utilisation des engrais verts... Moment très riche en échanges ! Nous avons rencontré des personnes très intéressantes et intéressées, partageant avec joie leurs expériences... un vrai bonheur !



Un merci tout particulier à notre bibliothécaire, Isabelle, sans qui toutes ces manifestations seraient impossibles. Toujours de bonne humeur, prête à rendre service, Isabelle soutient tous nos projets et nous pouvons toujours compter sur elle !

Débutants ou initiés, si vous souhaitez être tenus au courant de nos actions et ateliers, n'hésitez pas à vous inscrire au 06 74 96 01 26, sur notre WhatsApp d'Armo. 29 familles en font partie ... créant une belle dynamique autour des jardins.

A très bientôt.

*Elisabeth et Arlette, pour les Incroyables Comestibles d'Armo*  
<https://lac-chablais.fr/acteur/41/incroyables-comestibles-leman-74>  
<https://gardiensdesemencesleman74.fr/>

## DEUX BACS D'AROMATIQUES INCROYABLES COMESTIBLES DEVANT LA MAIRIE POUR SENTIR, GOÛTER...

*C'est un partage ...*

Chacun peut prélever une branche de thym citronné, ... quelques brins de ciboule de Chine (plant donné par Renée Inglin du Lyaud, qui était notre doyenne des Incroyables comestibles) pour ajouter à un plat, préparer une tisane... Nous avons ajouté un petit panneau dans chaque bac pour vous inviter à reconnaître, sentir ou goûter les plantes qui s'y trouvent... avec l'aide de vos enfants.





## LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



La chenille processionnaire est une espèce de lépidoptères (papillons) de la famille des Notodontidae surtout connue pour ses chenilles. Nommées d'après leur mode de déplacement en file indienne, celles-ci se nourrissent des aiguilles de diverses espèces de pins, provoquant un affaiblissement important des arbres et des allergies chez certaines personnes exposées aux soies des chenilles.

Elles sont classées nuisibles à la santé.

### CYCLE DE DÉVELOPPEMENT

Les papillons, qui éclosent durant l'été, entre juin et septembre selon le climat, pondent leurs œufs déposés en rangées parallèles par paquets de 150 à 220 sur les rameaux ou les aiguilles de diverses espèces de pin mais aussi sur les sapins et cèdres en second choix. L'éclosion a lieu cinq à six semaines après la ponte. Le nid entretient un microclimat favorable aux individus de cette espèce.

L'éclosion donne naissance à des larves (chenilles) qui muent cinq fois ce qui leur permettra de grandir de quelques millimètres à 4 centimètres. Ces étapes ont lieu dans des nids lâches en été, puis, à partir de la quatrième mue, dans des nids d'hiver tissés de plus en plus denses. Le nid d'hiver est construit dès les premiers froids de novembre pour protéger les chenilles qui en sortent pour se nourrir quand il fait plus chaud. Il se situe dans les endroits bien exposés des arbres comme à la cime ou à l'extrémité des branches.

La vitesse de croissance des larves dépend de la température (et donc de l'altitude et de la latitude). Dès leur éclosion, les chenilles commencent à dévorer les aiguilles de pin et se mettent à tisser des nids de soie dans les lesquels elles restent cachées pour s'alimenter. Lorsqu'elles changent de nid, elles se déplacent en « procession ». La cohé-

sion de la file en déplacement est assurée par le contact direct entre les chenilles.

Au printemps (mars-avril), toutes les chenilles d'un même cocon quittent leur nid, toujours en procession, pour s'enfouir dans le sol. Chacune des chenilles va tisser un cocon avant de se transformer en chrysalides.

Au bout de plusieurs mois, les chenilles se métamorphosent en papillons adultes qui sortent de terre et s'envolent. Le cycle recommence par l'accouplement de la femelle et du mâle. Ce dernier meurt un ou deux jours après, alors que la femelle s'envole vers la branche d'un arbre résineux pour pondre jusqu'à 220 œufs avant de mourir à son tour. Les petites chenilles émergent 30 à 45 jours après la ponte.



### Un animal dangereux



Par rapport à d'autres déprédateurs, la chenille n'est que peu dangereuse pour l'arbre qui ne va généralement que diminuer ses cernes de croissance, par contre elle est source de problèmes pour l'humain et pour divers animaux.

En effet, ces chenilles, comme celles de quelques autres espèces de lépidoptères, possèdent (chez cette espèce uniquement au troisième stade larvaire, un mois et demi après l'éclosion) sur la face dorsale un « appareil urticant » composé de « micropoils » qui sont projetés en l'air lorsque la che-



nille se sent menacée. Cet appareil est formé de petites poches parfois dénommées « miroirs » qui contiennent un très grand nombre de minuscules dards (micropoils) empoisonnés ; leur caractère fortement urticant est dû au fait que le poil, en se cassant dans l'organisme, y libère une toxine. Les atteintes à l'œil peuvent avoir d'importantes conséquences si les poils ne sont pas rapidement enlevés. Il est dangereux de manipuler un nid même vide. Le danger est aussi important pour les animaux de compagnie : un chien atteint à la langue (qu'il peut avoir utilisée pour lécher les démangeaisons sur son corps) s'il n'est pas soigné rapidement par des fortes doses de cortisone, risque alors la nécrose de la langue.

## Répartition en France

La chenille progresse vers le nord et notamment en Île-de-France, probablement en raison du réchauffement climatique et de l'activité commerciale du bois dont le transport pourrait favoriser sa dispersion. Les gros noyaux de populations sont situés dans les forêts de pins, mais des nids sont observés le long des alignements de pins le long des routes et là où des petits boisements de pins épars sont présents, même en l'absence de haie, ce qui montre une bonne capacité de ce papillon à coloniser de nouveaux habitats (jusqu'à 5 à 6 km de son lieu de naissance en milieu ouvert, alors qu'ils se reproduit plutôt sur place en forêt. La chrysalide (enterrée) peut en outre aussi être véhiculée par les transports de terre. Le réchauffement semble favoriser la remontée de l'espèce vers le nord.

## Législation en France

Il n'existe pas actuellement de réglementation nationale de lutte obligatoire. Il y a de la responsabilité de chacun d'éliminer les cocons en sollicitant un spécialiste.

## VOICI QUELQUES MOYENS DE LUTTE

**Piégeage des chenilles :** un piège appelé « écopiège », constitué d'une gouttière reliée à un sac, peut être installé pour intercepter les chenilles lorsqu'elles descendent de l'arbre. La suppression par incinération des insectes capturés doit s'effectuer un mois après leur descente, lorsqu'elles sont au stade de chrysalides. Chaque piège n'est efficace que pour l'arbre sur lequel il est installé.



**La lutte biologique :** pulvérisation de bio toxines sur les aiguilles.

**L'Échenillage :** Lutte mécanique, enlèvement des nids par coupage et incinération.

## Le piégeage des papillons : Les Pièges à Phéromone

Cette méthode consiste à installer des pièges à phéromone sexuelle directement dans les arbres. Le piège suspendu aux branches basses du pin et sur les branches charpentières pour la processionnaire du chêne, diffuse l'odeur du papillon femelle (phéromone). Attirés par cette phéromone, les papillons mâles volent autour. Épuisés, ils finissent par tomber dans l'entonnoir où ils se retrouvent piégés et se noient dans le liquide versé au fond du seau.

La portée de la phéromone est de plusieurs dizaines de mètres.

L'avantage du piégeage est sa mise en place rapide et sans protection. Il est écologique et respectueux de l'environnement. Il permet aussi la détection, le suivi des populations et le raisonnement des stratégies de lutte. Une fois la période de vol terminée, les pièges seront retirés et gardés, après nettoyage, afin d'être utilisés l'année suivante. Le piège en lui-même est utilisable plusieurs années. On recommande de garder la phéromone dans son emballage d'origine, sans l'ouvrir, au réfrigérateur (3-5°C) jusqu'au moment de son utilisation. Dans le cas d'une utilisation à la prochaine saison le stockage au congélateur (-18°C) s'impose. Dans ces conditions, le produit peut être gardé pendant une période de deux ans.

La pose de nichoirs à mésange facilite la nidification des mésanges et favorise la prédation de la processionnaire du pin.



## JARDINS PARTAGÉS DES HUCHETTES



Construction d'un abri



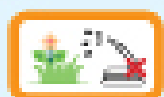
Mise en place d'une clôture



### Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arrosar**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris



**Interdiction d'arrosar**  
les potagers

Tolérance : arrosage manuel limité à 20 l à 8 h.  
Régulation des arroses plus restrictive



**Interdiction de lever**  
les véhicules

Exception : lors d'opérations d'urgence et en cas de problèmes de circulation



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en cas de sécheresse



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...

sauf les piscines équipées d'un système de régulation et de consommation réduite de l'eau



**Activités industrielles**  
et commerciales

Réduction de 50% des consommations  
sans exception



**Interdiction d'arrosar**  
les stades, les golf...  
entre 8h et 20h

Pour les golf :  
réduction de 50% des consommations



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, trottoirs, terrasses  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 9h et 20h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises  
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)



@Prefet74

## LES ACTUALITÉS DU CORRESPONDANT DÉFENSE D'ARMOY

Dans le BM n. 69 de janvier 2022 (p.17), nous vous avons expliqué, entre autres choses, en quoi consiste le rôle du Correspondant Défense auprès de la commune.

Aujourd'hui, afin de maintenir le contact armée-nation, nous revenons vers vous pour relayer les dernières actualités en matière de défense et souhaitons en profiter pour vous rappeler que le Correspondant est à votre disposition pour toute question sur le sujet (mairie@armoy.fr).

Le 20 janvier dernier, le Président Macron a présenté ses vœux aux Armées lors d'un discours à la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan. A cette occasion, il a exposé les grandes lignes de la loi de programmation militaire (LPM) pour la France. De nombreux spécialistes et officiers ont salué ce programme qui s'annonce ambitieux et dont le coût sera de 413 milliards d'euros étalé entre 2024 et 2030.

Il s'agit là d'un effort budgétaire tel qu'on en a pas vu depuis les années 60, époque à laquelle la France s'est lancée dans l'acquisition de l'outil de dissuasion nucléaire, a rappelé Sébastien Lecornu, Ministre des Armées, devant le Sénat.

La dissuasion nucléaire sera renforcée aux travers d'investissements dans la 3<sup>e</sup> génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et les futurs missiles.

Sur un plan plus conventionnel, d'autres investissements importants seront réalisés dans les domaines du cyber (avec des commandes de systèmes de combat collaboratifs infovalorisés), du spatial, du renseignement, de la défense sol-air et dans les drones.

Afin de poursuivre l'effort de renouvellement capacitair, le gouvernement passera commandes en vue d'acquérir des frégates, des corvettes, des patrouilleurs, des avions Rafale, des missiles, des A400M (pour le transport aérien de troupes et de matériels), des véhicules blindés, de l'artillerie, des moyens de tirs longue-portée et des équipements individuels.

Des études sur le nouveau porte-avion prévu pour les années 2040 sont également prévues dans le cadre de cette LPM.

Au-delà des grands projets, des améliorations seront apportées notamment aux moyens et aux infrastructures du service de santé des armées, au cadre de vie et de travail des militaires et en vue de réduire la bureaucratie superflue.

Tous ces éléments d'actualité résumés plus haut sont consultables ici : [https://www.defense.gouv.fr/actualites/lpm-2024-2030-413-milliards-deuros-transformer-armees?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=\(ACTUDEF\)](https://www.defense.gouv.fr/actualites/lpm-2024-2030-413-milliards-deuros-transformer-armees?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=(ACTUDEF))  
Et d'autres éléments encore peuvent être retrouvés dans la nouvelle Revue nationale stratégique de la France : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2022/11/revue-nationale-strategique-07112022.pdf>

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

En ce 8 mai ensoleillé, une vingtaine de personnes ont répondu « présent » afin de célébrer le 78<sup>e</sup> anniversaire de la capitulation allemande qui mettait fin à la 2<sup>e</sup> guerre mondiale en Europe. Ce fut l'occasion de rendre hommage aux morts d'Armoys, tombés lors des deux grands conflits du 20<sup>e</sup> siècle. Une gerbe a été déposée. Un verre de l'amitié a été partagé ensuite en mairie.

**NB :** le drapeau porté par la jeune fille sur la photo est une acquisition récente de la mairie d'Armoys. Il sera utilisé dans toutes les cérémonies désormais.





## CÉRÉMONIE DES DÉPORTÉS

19 – 20 – 21 MAI 1944

TROIS JOURS DE RÉPRESSION ALLEMANDE EN CHABLAIS

On pourrait dire aussi rafle germano-française dont le bilan s'élève à 27 morts. Dix-sept ne reviendront pas des camps de concentration nazis. Dix seront fusillés.

Cette rafle allemande est dirigée par la Gestapo, la Wehrmacht et l'appui des miliciens du cru, toujours les mêmes.

La Kommandantur a baptisé cette rafle l'opération « Phoque ».

Vendredi 19 mai, la Wehrmacht investi la région de Vacheresse. Furieux de ne pas trouver les maquisards qui ont décroché en Suisse, les soldats incendient 45 chalets et fermes.

Samedi 20 mai, l'occupant est au plateau de Gavot. Neuf personnes seront fusillées et neuf autres déportées ne reviendront pas des camps de concentration.

Dimanche 21 mai, c'est au tour de la périphérie thononaise et du bas Chablais à être ratissés. Huit déportés ne reverront jamais le Chablais.

Dimanche 21 mai au matin, les allemands arrivent à Armoys en car et encerclent le village. Ils possèdent une liste de personnes à arrêter : les maquisards du village « Les Briges » et les réfractaires au S.T.O (Service du Travail Obligatoire), tous dénoncés par la milice locale.

Les frères Comte Albert, Joseph, Gabriel, Alphonse et Robert, fils de Marc Frossard réussirent à échapper aux mains des allemands, mais ce ne sera pas le cas pour Marc.

Le car poursuit sa route jusqu'à Orcier où les allemands arrêtent Camille Frossard, le cousin de Marc.

Tous les deux suivront le même parcours. Parqués dans un premier temps à l'hôtel de l'Europe à Thonon-les-Bains, puis détenus en face du Pax à Annemasse dans la sinistre prison de la Gestapo, avant d'être envoyés à la prison du Fort Montluc à Lyon puis au camp de transit de Compiègne. Tous deux seront finalement déportés le 19 juin 1944 au camp de concentration bavarois de Dachau.

Marc Frossard décède à Dachau le 2 février 1945. Il portait le matricule 72580.

Camille Frossard décède à Dachau le 28 février 1945. Il avait le matricule 72579.

Charles Gilbert est né le 12 avril 1924 à Thonon-les-Bains. Ses parents étaient gardiens à la plâtrière d'Armoys.

Maquisard de l'armée secrète de Bellevaux, il rejoint le plateau des Glières où il rejoint la section « Verdun ». Il réussit à quitter le plateau après l'ordre de décrochage le 26 mars 1944.

Arrêté à Vailly par la milice de Thonon-les-Bains le 5 avril 1944. Il est enfermé à la caserne Dessaix à Annecy puis envoyé à la prison Saint-Paul à Lyon le 29 juin 1944. Il est finalement déporté lui aussi à Dachau le 2 juillet 1944



sous le matricule 76271 avant d'être affecté au Kommando de Weissensee dans le Tyrol autrichien. L'hiver venant, son commando redescend à Dachau.

Le 13 décembre 1944, Charles Gilbert est transféré au camp de Buchenwald sous le matricule 42286.

Il décède le 12 janvier 1945 au Kommando de Ohrdruf S III avec le matricule 107185.

Tous les trois, Charles Gilbert, Marc et Camille Frossard sont déclarés morts pour la France.



## SECRÉTARIAT DÉPART D'AURÉLIE CURDY

Après 10 ans de bons et loyaux services, notre secrétaire, Aurélie CURDY, nous quitte pour d'autres horizons.

Elle rejoint la mairie de Viuz-en-Sallaz pour se rapprocher de son domicile et pour y enrichir sa carrière professionnelle.

Secrétaire discrète, gentille, très disponible, très professionnelle, elle a su se faire apprécier de tous. Ses collègues, comme l'ensemble des élus, regrettent de la voir partir, mais se réjouissent de la voir évoluer vers une nouvelle aventure professionnelle.

C'est accompagnée de ses collègues d'Armoy, du Lyaud, du Sivom et des élus que son départ a été célébré le jeudi 11 mai.

Elle sera remplacée par Julien PARIS, que nous connaissons déjà puisqu'il avait durant quelques mois remplacé Aurélie lors de son congé de maternité.

**Nous souhaitons bonne chance à Aurélie et espérons bien la revoir de temps en temps.**

**Nous souhaitons également la bienvenue à Julien.**



## LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les bruits de voisinage comprennent, entre autres, les bruits engendrés par les chantiers, les appareils hi-fi, les tondeuses et autres matériels à moteur ainsi que les cris et les aboiements. On entend par bruit de voisinage les sons qui causent un trouble excédant les inconvénients normaux du voisinage.

C'est pourquoi, afin de préserver le bien-être de tous, il est utile de rappeler la réglementation locale :

- Arrêté municipal n° 96/01 du 16 mai 1996 : l'utilisation des tondeuses à gazon, taille haies, motoculteurs, tronçonneuses,... **EST INTERDITE LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS.**
- Arrêté préfectoral n° 324DDASS/2007 du 26 juillet 2007 : les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ... ne peuvent être effectués que les **jours ouvrables de 8 h à 20 h et les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.**

En ce qui concerne les jours ouvrables, il paraît souhaitable, dans la mesure du possible, d'éviter l'usage de tels matériels entre 12 h et 14 h et après 19 h.



Quant aux aboiements, les propriétaires de chiens doivent prendre les dispositions nécessaires afin que ceux-ci n'aboient pas toute la journée, durant leur absence.

## PLANTATION EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

En bordure des voies publiques, l'égoutage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire) qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Certaines propriétés riveraines ou voisines de croisements, virages ou points dangereux, peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité (article L114-1).



- Ne pas laisser divaguer les chiens à proximité des troupeaux
- Bien prendre soin de refermer les parcs derrière soi.

**EN CAS D'URGENCE  
CONTACTER LA MAIRIE  
ET NON LES POMPIERS**



## LES ORIGINES DE LA FÊTE DES MÈRES

Cette fête remonte à la Grèce antique. Les Romains célébraient aussi les femmes et les mères au V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ.

C'est seulement au XIX<sup>e</sup> siècle en France que Napoléon fait naître l'idée d'une journée qui rendrait hommage à toutes les mamans.

A l'origine, cette journée avait pour but de démontrer l'importance des valeurs familiales et de stimuler la natalité.

La première fête des Mères en France date de 1906 : Prosper Roche, fondateur de l'Union Fraternelle des Pères de Famille Méritants d'Artas, en Isère, décida de récompenser les mères de famille méritantes, dans une ambiance festive.

En 1920, une fête des mères de «familles nombreuses» voit le jour puis, en 1929, le gouvernement officialise une journée des mères dans le cadre de la politique nataliste qu'il encourage.

La fête des mères n'est donc pas, contrairement à ce qui est souvent relayé dans les médias, une création du maréchal Pétain.

En 1941, le régime de Vichy ne fait qu'inscrire la fête des mères au calendrier, de façon officielle.

Il faudra attendre le 24 mai 1950 pour que le Président de la République, Vincent Auriol signe une loi qui légitime enfin la fête des mères. La date en est « fixée chaque année au dernier dimanche de mai, sauf si cette date coïncide avec celle de la Pentecôte, auquel cas elle est repoussée au premier dimanche de juin », ce qui est le cas cette année.

### ARMOY FÊTE LES MAMANS

C'est dans une ambiance très festive que les mamans armoysiennes venues très nombreuses se sont retrouvées pour le traditionnel repas de la fête des mères.

Un bel apéritif et un magnifique buffet les attendaient.

Cette soirée était animée par JOSE AND CO, qui, comme à l'accoutumée, a su mettre le feu sur la piste de danse.

Nous remercions l'ensemble de nos commerçants pour leur investissement dans la préparation de ce repas, ainsi que les membres du conseil Municipal présents, certains de leurs conjoints et bien sûr sans oublier les musiciens.



## CCAS

Depuis mars 2023, le CCAS compte deux nouveaux membres :

Mesdames Christine DUBOUCHET  
et Louissette ROUCHER

L'arrivée de ces dames au sein du CCAS fait suite à celle de M. Eric DOUCEY l'année dernière en remplacement de M. Jean-Louis MILLET.

**Nous leur souhaitons la bienvenue !**

Christine DUBOUCHET et Louissette ROUCHER remplacent Mesdames Thérèse COCHARD et Marie-Jo GHIO, qui pour des raisons personnelles nous ont quittés après de nombreuses années passées au sein du CCAS.

Nous les remercions très vivement pour tout le travail qu'elles ont accompli tant au niveau du conseil d'administration, du repas de nos aînés et de l'aide apportée aux personnes âgées dans le besoin.

**Merci Mesdames pour votre dévouement !**

## RECENSEMENT FRONTALIERS



Chaque année, le canton de Genève octroie une compensation financière au département de la Haute-Savoie pour les travailleurs frontaliers. Le Conseil Départemental reverse aux communes concernées une partie de cette compensation, proportionnellement au nombre de frontaliers recensés.

Sont concernées les personnes domiciliées à Armoy, travaillant dans le canton de Genève de nationalité Suisse ou ayant la double nationalité (suisse et française). Vous recenser en mairie est important pour permettre à la commune de percevoir la compensation genevoise (fond frontalier) et n'a aucune incidence sur votre imposition en France.

Les fonds frontaliers sont primordiaux, ils permettent à la commune de mener à bien de nouveaux projets dans l'intérêt de tous les Armoysiens.

## ÉVÉNEMENTS À VENIR

> Samedi 28 octobre 2023

### FÊTE DE LA CHATAIGNE

> 11 novembre 2023

### CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

> Samedi 18 novembre 2023

### REPAS DANSANT (soirée disco)

> Dimanche 26 novembre 2023

### CONCERT GOSPEL

Avec Harmonie Gospel  
Eglise d'Armoy

> Samedi 2 décembre 2023

### REPAS DES AÎNÉS

> Dimanche 17 décembre 2023

### NOËL DES ENFANTS

# Allianz

**Laetitia LOLLIOZ**

Agent Général  
06 01 32 21 73

1, av. du Vernay - 74200 THONON  
Tél. +33 (0)4 50 71 01 43 - lollioz.thononlesbains@allianz.fr  
Orias n°16006216

Conseils en diététique  
et micronutrition  
Matériel médical  
Oxygénothérapie - Orthopédie  
Location - Livraison à domicile



**Valérie et Mario LACAVA** - Tél. 04 50 70 51 93  
pharmaciedenoyer@perso.alliadis.net  
388, av. de Thonon - Noyer - 74200 Allinges

# Boucherie d'Armoy

Boucherie - Charcuterie - Traiteur

Benoît Favier-Bosson  
3565 Chef-lieu - 74200 Armoy - Tél. 04 50 17 49 91



**CHICANE ROUTE DE L'ERMITAGE**



**SENS UNIQUE ET PASSAGE PIÉTONS  
CHEMIN DES CHARTREUX**



**SÉCURISATION DES ROUTES**

**PASSAGE PIÉTONS  
ROUTE DE L'ERMITAGE À LONNAZ**



**CHICANE POUR LIMITER LA VITESSE  
À L'ENTRÉE DE LA ROUTE DU BOIS DE VILLE**



## THONON agglomération

### CINQ NOUVEAUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES REJOIGNENT LA FLOTTE DES SERVICES DE THONON AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, Thonon Agglomération renforce son parc automobile à faibles émissions. En ce mois de mars, cinq nouveaux véhicules utilitaires électriques rejoignent sa flotte.

Depuis 2019, l'agglomération est engagée dans une démarche de renouvellement de son parc automobile, en faveur de l'acquisition de véhicules électriques. Après la mise en service d'un petit véhicule et de trois véhicules utilitaires électriques, cinq nouveaux utilitaires Kangoo électriques rejoignent le parc des services de Thonon Agglomération : 2 véhicules sont affectés au service assainissement, et 3 autres mutualisés pour les autres services techniques communautaires : gestion et prévention des déchets, eau potable et entretien et gestion des bâtiments. Pour permettre la recharge électrique de ces véhicules, cinq bornes sont d'ores et déjà disponibles sur les sites de Thonon-les-Bains, Ballaison et Perrignier, et leur nombre sera revu à la hausse dans les prochains mois. L'objectif est de réduire l'impact environnemental de la circulation automobile des services communautaires, et d'atteindre les 37,4% de véhicules à très faibles émissions sur la globalité du parc entre 2026 et 2029, comme le prévoit l'Ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.

Avec ces nouvelles acquisitions, le parc de Thonon Agglomération se compose désormais de 82 véhicules, avec un âge moyen, relativement élevé, de 9 ans. Le renouvellement en faveur de véhicules à faible émission devrait donc s'accélérer rapidement, en tenant compte toutefois du contexte actuel de ralentissement de la production du secteur automobile, et de délais d'obtention des véhicules allongés, qui oscillent entre 8 et 10 mois.



THONON  
agglomération

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

France  
services

**BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DU QUOTIDIEN ?**

**FAMILLE, EMPLOI, ACCÈS AU DROIT, RETRAITE, IMPÔTS, SANTÉ, COURRIER...**

**SERVICE GRATUIT**

**PROCHE DE VOUS    PROCHE DE CHEZ VOUS**

[www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)

haute  
savoie  
Le Département

THONON  
agglomération

Chaque mois, retrouvez les permanences proches de chez vous !

**BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DU QUOTIDIEN ?**

**LE BUS FRANCE SERVICES VIENT À VOTRE RENCONTRE !**

VOTRE COMMUNE	LES PERMANENCES LES PLUS PROCHES	HORAIRES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
Allinges	Intermarché Allinges	13h-16h	Mardi 3 et 17	Mardi 7 et 21	Mardi 7 et 21	Mardi 4 et 18
Anthy-sur-Léman	Carrefour Margencel	13h-16h	Mardi 10 et 24	Mardi 14 et 28	Mardi 14 et 28	Mardi 11 et 25
Armoiy	Intermarché Allinges	13h-16h	Mardi 3 et 17	Mardi 7 et 21	Mardi 7 et 21	Mardi 4 et 18
Ballaison	Place du Pressoir	13h-16h	Jeudi 12	Jeudi 9	Jeudi 9	Jeudi 13
Bons-en-Chablais	ZAEl des Bracots (près de la Braco/Dine-route des Tanières)	13h-16h	Jeudi 5	Jeudi 2	Jeudi 2	Jeudi 6
Brenthonne	Devant l'école	9h-11h30	Mardi 17	Mardi 21	Mardi 21	Mardi 18
Cervens	Près de l'école	9h-11h30	Jeudi 5 et 19	Jeudi 2 et 16	Jeudi 2 et 16	Jeudi 6 et 20
Chens-sur-Léman	Rue de l'Égalité (côté tennis)	13h-16h	Vendredi 6	Vendredi 3	Vendredi 3	Vendredi 7
Douvaine	Près de la Bulle	9h-11h30 13h-16h	Lundis 2, 9, 16, 23, 30	Lundis 6, 13, 20, 27	Lundis 6, 13, 20, 27	Lundis 3, 17, 24
Drailant	Près de l'école de Cervens	9h-11h30	Jeudi 5 et 19	Jeudi 2 et 16	Jeudi 2 et 16	Jeudi 6 et 20
Excenevex	Près de l'église	9h-11h30	Mardi 24	Mardi 28	Mardi 28	Mardi 25
Fessy	Parking de l'école	9h-11h30	Mardi 3	Mardi 7	Mardi 7	Mardi 4
Le Lyaud	Intermarché Allinges	13h-16h	Mardi 3 et 17	Mardi 7 et 21	Mardi 7 et 21	Mardi 4 et 18
Loisin	Devant la salle des fêtes	9h-11h30	Vendredi 27	Vendredi 24	Vendredi 24	Vendredi 28
Lully	Devant la mairie	9h-11h30	Vendredi 13	Vendredi 10	Vendredi 10	Vendredi 14
Margencel	Carrefour Margencel	13h-16h	Mardi 10 et 24	Mardi 14 et 28	Mardi 14 et 28	Mardi 11 et 25
Massongy	Devant la mairie	9h-11h30	Mardi 10	Mardi 14	Mardi 14	Mardi 11
Messery	A côté de la mairie	13h-16h	Vendredi 20	Vendredi 17	Vendredi 17	Vendredi 21
Nernier	Parking autocars Yvoire (chemin de Feycler)	9h-11h30	Jeudi 26	Jeudi 23	Jeudi 23	Jeudi 27
Orcier	Intermarché Allinges	13h-16h	Mardi 3 et 17	Mardi 7 et 21	Mardi 7 et 21	Mardi 4 et 18
Perrignier	ZAEl Planbois (141 rue des Entreprises)	13h-16h	Jeudi 26	Jeudi 23	Jeudi 23	Jeudi 27
Sciez	Place des Crêts	9h-11h30	Vendredis 6 et 20	Vendredis 3 et 17	Vendredis 3 et 17	Vendredis 7 et 21
Thonon-les-Bains	Collonges	9h-11h30 13h-16h	Mercredis 4, 11, 18, 25	Mercredis 1, 8, 15, 22	Mercredis 1, 8, 15, 22, 29	Mercredis 5, 12, 19, 26
Thonon-les-Bains	ZAEl Vongy (22 av Genévriers)	13h-16h	Jeudi 19	Jeudi 16	Jeudi 16	Jeudi 20
Veigy-Foncenex	Place de l'Église	9h-11h30	Jeudi 12	Jeudi 9	Jeudi 9	Jeudi 13
Yvoire	Parking autocars Yvoire (chemin de Feycler)	9h-11h30	Jeudi 26	Jeudi 23	Jeudi 23	Jeudi 27

Les jours ou horaires des permanences dans votre commune - ou une commune proche - ne vous conviennent pas ?  
Vous pouvez librement vous rendre dans toutes les permanences du territoire !

[www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr) - Tél. 04 50 31 25 00 ou 07 86 66 25 38



## BUS FRANCE SERVICES UN NOUVEAU SERVICE D'AIDE POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DU QUOTIDIEN

### *Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ?*

Quel que soit l'endroit où vous vivez, en ville ou à la campagne, France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics :

Caisse d'Allocations Familiales, Finances Publiques, la Poste, l'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Agence Nationale des Titres Sécurisés, l'Assurance Retraite, le Point Justice...

Le Bus France Services vient à votre rencontre.

### Les services proposés en lien avec les partenaires ci-dessus :

- Une information de premier niveau : réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...
- Une aide aux démarches en ligne : navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...
- Un contact privilégié avec certains organismes pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

### Le Bus France Service de Thonon Agglomération c'est aussi :

- Un service d'information et d'orientation juridique.
- Rencontrer une juriste de l'Antenne de justice et du droit du Chablais : droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, droit pénal, droit du logement, etc.

Les lundis matins et vendredis toute la journée

- Une aide pour vos usages numériques.

Vous avez des difficultés pour utiliser un ordinateur et être autonome dans vos démarches en ligne ?

Un conseiller numérique est présent dans le bus pour vous accompagner : création d'adresse mail, utilisation d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, découverte de logiciels pour la création de CV, d'affiches, etc.

Les lundis et mercredis.

- Un poste informatique en libre-service, avec connexion internet.
- Et ponctuellement d'autres permanences.

### Service gratuit et confidentiel sans rendez-vous, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, dans plus de 20 lieux dans l'agglomération.

Centres-bourgs, parkings de supermarchés, zones d'activités intercommunales (Vongy à Thonon-les-Bains, Les Bracots à Bons-en-Chablais et Planbois à Perrignier), et au sein du quartier Collonges/Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains.

Pensez à vous munir de tous les documents utiles à votre démarche, ainsi que de vos identifiants et codes de connexion si vous en disposez déjà !

### BUS ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

### *Une question ?*

Contactez-nous au 04 50 31 25 00  
ou au 07 86 66 25 38

**DOMIAL**  
Electroménager, image et son

## DÉPANN'MÉNAGER

94, rue du Sanjhon  
74200 LE LYAUD  
Tél. 04 50 73 99 94  
pellieux.l@wanadoo.fr

## G. DUBOULOZ

1 ENSEIGNE - 2 MAGASINS

**Le Bricolage**  
Magasin Avenue Jules Ferry  
74200 THONON  
Tél. 04 50 71 14 65  
Fax. 04 50 71 14 28

**La Décoration**  
Magasin ZAC du Lary  
74200 MARIN  
Tél. 04 50 71 36 92  
Fax. 04 50 70 27 81

[www.dubouloz.net](http://www.dubouloz.net)

## LA FERME DE TROSSY

FABRICATION FERMIÈRE DE  
REBLOCHON, ABONDANCE, TOMME & RACLETTE

90, route de Trossy - 74200 LE LYAUD - Tél./Fax 04 50 70 57 19  
[www.lafermedetrossy.com](http://www.lafermedetrossy.com)

RÉGULATION - ENTRETIEN CHAUFFERIE - SOLAIRE  
POMPE A CHALEUR - DÉPANNAGE BRÛLEUR - FIOUL - GAZ

## THERMIE FLAMME

Tél. 04 50 71 45 07 - Port. 06 20 81 33 14  
[thermieflamme@hotmail.fr](mailto:thermieflamme@hotmail.fr)  
317 rue des Bracots - ZAE des Bracôts  
74890 Bons - en - Chablais

## VertBoutures

Vente de boutures au particulier  
Devis pour professionnels, végétalisation  
d'open space, commerce, salle d'attente...

[www.vertboutures.fr](http://www.vertboutures.fr)  
[vertboutures@gmail.com](mailto:vertboutures@gmail.com)

## Le D'JOSS Bar

13 rue de la mairie • 74200 le Lyaud  
Tél : 04 50 73 38 46

Restauration le midi : du lundi au samedi  
Restauration le soir : vendredi & samedi  
Dépôt de pain • Presse

## MEMO FRANCE SERVICES

Ce qu'on fait / ne fait pas

Contact direct 07 86 66 25 38

### 02. Les 9 partenaires nationaux France services : quelques exemples de démarches



Attestation  
Carte Vitale perdue  
Complémentaire santé  
Suivi des remboursements



RSA, APL, alloc. familiales,... :  
Mise à jour des coordonnées  
Simulation/demande prestations  
Déclaration de ressources



Relevé de carrière  
Simulation de l'âge de départ  
Simulation du montant  
Demande retraite/réversion



Assurance maladie, prestations familiales et retraite agricoles



Déclaration de revenus  
Prélèvement à la source  
Difficultés de paiement  
Chèque carburant



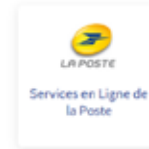
Inscription à Pôle Emploi  
Actualisation de ma situation  
Indemnisation  
Informations sur l'offre de services



Certificat d'immatriculation  
Permis de conduire  
Pré-demande CNI et passeport



Permanence d'un juriste  
les lundis matins et  
vendredis à la journée



Suivi d'un colis  
Redirection de courrier  
Envoi de recommandé en ligne  
Créer son Identité Numérique

6

THONON  
agglomération

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

France  
services

### 04. Les autres demandes : ré-orientation des usagers

Quelques exemple de démarches déjà rencontrées :

- Logement social : information, demande → en Mairie, ou auprès d'un organisme de logement social  
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher>  
+ accompagnement après demande → Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, Thonon Agglomération <https://www.thononagglo.fr/187-logement-social.htm>
- Maison Départementale pour les Personnes Handicapées 04 50 33 23 09
- Administration Nationale des Etrangers en France : titre de séjour, Document de Circulation pour Etranger Mineur,...  
→ service Etrangers, Ville de Thonon 04 50 70 69 80
- Agence Nationale de l'Habitat : France Rénov, MaPrimRenov' → Haute-Savoie Rénovation Énergétique 04 56 19 19 19
- Chèque énergie fioul et bois → numéro vert 0 805 804 805
- URSSAF → Employeurs 3957, Indépendants 3698
- Ministère de l'Enseignement Supérieur  
→ Parcoursup 0800 400 700, Monmaster [contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr)

9

THONON  
agglomération

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

France  
services



## PATRIMOINE

### AU FIL DES SIÈCLES, L'ERMITAGE DE LONNES, A ARMOY...

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la Cour de Savoie a fait du Château de Ripaille sa résidence principale. La forêt qui allait d'Armoÿ à Thonon s'appelait alors « le bois de Lonnes » qui deviendra Lonnaz en savoyard. L'étymologie du nom provient de « launa », qui en parler franco-provençal, notre patois, signifie mare, étang, endroit où stagne l'eau.

Cette forêt appartenait aux Comtes de Savoie qui en avaient fait leur terrain de chasse favori. Dans les derniers jours d'octobre 1391, Amédée VII de Savoie, le Comte Rouge, fils d'Amédée VI dit le Comte Vert, chassait dans la forêt de Lonnes. Il poursuivait un sanglier qui, depuis six années, répandait la terreur dans tout le voisinage. Selon Perrinet Dupin, un chroniqueur de l'époque « Nul homme n'osait l'enfermer et nul chien ne pouvait l'approcher sans être grevé de male mort, aussi l'appelait-on le grand roy du bois de Lonnes ». Soudain le cheval du Comte trébuche sur une grosse racine de sapin et tombe. Le Comte Rouge est renversé sous son cheval et se fait, à la cuisse, une blessure longue et profonde. Gravement blessé, le prince est transporté à Ripaille où il meurt dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre 1391 à l'âge de 31 ans. Est-il mort de cette blessure qui se serait infectée ? Du tétanos ? Des soins inappropriés prodigués par son apothicaire le sieur Granville ? Ou bien le Comte fut-il victime des intrigues qui régnaient alors à la Cour de Savoie, faisant du poison une arme bien plus redoutable que le sanglier de Lonnes ? C'est son fils Amédée VIII qui lui succédera. Mais le Comte Rouge laissait aussi des enfants illégitimes. **Et c'est l'un d'eux, Humbert de Savoie, comte de Romont dans le pays de Vaud, en Suisse, surnommé « le bâtard de Savoie », qui, à son retour de 7 ans de captivité dans les geôles turques, en souvenir de l'accident arrivé à son père, fera bâtir dans la forêt de Lonnes, probablement dès 1413, un monastère bénédictin qui prendra le nom d'Ermitage de Lonnes et auquel il assignera un revenu annuel de 80 florins, 5 sols et 8 deniers.** Plus tard, Amédée VIII, son demi-frère, Duc de Savoie en 1416 et qui sera fait pape sous le nom de Félix V par le Concile de Bâle, ajoutera « vingt coupes de blé à prendre tant sur la ferme des moulins d'Evian et de Féternes que sur les péages des dits lieux », ainsi que des terres à Tully et Concise et 50 florins le jour de son anniversaire. Le choix de l'emplacement

où fut édifié l'ermitage ne doit rien au hasard. Il semble bien avoir été déterminé par les vestiges de constructions remontant à une époque bien plus ancienne. En effet, en 1843, on a retrouvé dans un jardin de l'ermitage, une urne pleine de monnaies romaines. Et une partie du mur de clôture, le long du sentier qui autrefois conduisait au plateau, était fait de briques sèches disposées dans l'ordre dit « en épi », typique des constructions romaines.

Aujourd'hui nous savons peu de choses de la vie que menèrent les religieux de l'ermitage de Lonnes. Connait-on tout au plus les noms de quelques prieurs : le premier fut Frère Raynaud de Cambrone puis lui succédèrent Pierre Goyet (1470), Jean Brillat, Jean Bellossier (1496), Antoine Truffat (1505). C'est vers cette époque qu'une chapelle fut fondée dans l'ermitage sous le vocable de St Antoine. En 1525, les moines d'alors, dont les nommés Jacques de Vigny, Pierre de Planchamp et Jacques Garnier, élisent comme prieur Louis Duplâtre, religieux du prieuré de St Hypolite de Thonon, qui deviendra plus tard vicaire général de Jean de La Forêt, alors prévôt commendataire de Mont-Joux (Abbaye du Grand St Bernard). Ce sera le dernier prieur de l'ermitage de Lonnes. En 1536, les Bernois qui ont envahi le Chablais décrètent la suppression des monastères et la confiscation de leurs biens. L'ermitage est pillé et dévasté. Vingt-deux ans après sa démolition, l'occupant bernois albergé les biens de l'ermitage à Hans Jacob Telsperger un bâlois qu'il vient de nommer bailli de Thonon.

D'après la tradition, François de Sales, lorsqu'il était surpris par la nuit en remontant de Thonon où il prêchait clandestinement, s'abritait volontiers dans ses murs. En 1640, la chapelle et la cuisine du monastère furent réparées et l'ermitage restitué d'abord à la Sainte Maison, puis au chapitre de la basilique de Thonon, ce qu'atteste la mappe sarde de 1730. A la Révolution, en 1789, les biens de l'Eglise seront saisis. L'ermitage deviendra une ferme, habitée d'abord par la famille Ruffet. En 1845, un Pierre Bruchon, natif d'Evian, rachète l'ermitage. Ce Pierre Bruchon est l'ascendant des familles Decroux de l'Ermitage et n'est autre que mon arrière-arrière-grand-père côté maternel. De nos jours, à l'exception de la chapelle, la configuration d'origine du monastère subsiste encore : la tour carrée qui était le clocher de la chapelle, le bâtiment où se trouvaient les cellules des moines, la cuisine, les granges et les caves.

## CONFÉRENCE DE ROLAND HYACINTHE « ARMOY ET SES 20 SIÈCLES D'HISTOIRE »

Bien qu'il ne se qualifie pas comme tel, c'est un véritable travail d'historien que M. Roland Hyacinthe a partagé le vendredi 17 mars avec une cinquantaine de personnes réunies à la salle des fêtes à l'occasion de sa conférence « Armoiy et ses 20 siècles d'Histoire ».

Dans un ordre chronologique et fiche après fiche, M. Hyacinthe a retracé pour nous les grandes étapes historiques d'Armoiy et du Chablais, remontant de -60,000 ans jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Ce fut un voyage passionnant qui nous a conduit à travers les époques de la Bourgondie et de l'empire Romain, sous le joug bernois, puis du royaume de Piedmont jusqu'à la Savoie et son rattachement à la France. On ne soupçonne pas à quel point Armoiy est un village ancien et fut un carrefour stratégique à bien des égards pour le Chablais.



Avant de nous expliquer l'origine et le sens des toponymes de certains lieux-dits de la commune, M. Hyacinthe nous a raconté l'histoire particulière de l'Ermitage et des bois de Lonne. Ces récits et indications ne manqueront pas de fournir des éléments aux élus en charge de la dénomination des voies communales à venir.

La mairie d'Armoiy remercie chaleureusement M. Hyacinthe pour cette soirée passionnante.



**FROMAGERIE**  
*P'tit* **GIROUD**

3365 Chef-Lieu - 74200 ARMOY  
**04 50 16 43 17**  
fromagerie.plitgiroud@gmail.com

**FILLION**  
IMPRIMERIE

40, route des Blaves - 74200 ALLINGES  
Tél. 04 50 26 29 13  
fillion.imprimerie@free.fr

**EUROPE**  
**SIGNALÉTIQUE**

[www.europesignaletique.com](http://www.europesignaletique.com)  
Sabine et Patrick Froissart  
04 57 43 64 16 - 06 10 61 01 70

  
**SwissLife**

**Éric VUAGNAT et son Equipe**  
GÉRONNS VOTRE AVENIR

Toutes solutions d'assurances  
Particuliers et Professionnels

10, av. du G<sup>nl</sup>-de-Gaulle - 74200 THONON  
Tél. 04 50 71 65 75  
chablais@agence-swisslife.fr n° ORIAS 07006421

MARQUAGE ROUTIER  
VENTE ET POSE DE PANNEAUX  
DE SIGNALISATION ET DE MOBILIER URBAIN  
MAGASIN DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

Z.I. des Grandes Teppes - 40, rue du Brafyeu  
74550 Perrignier



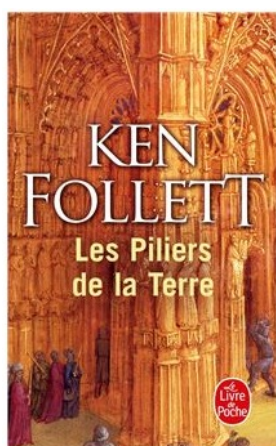
## Conseils de lecture pour l'été

### ROMANS



2084. Orwell est loin désormais. Le totalitarisme a pris les traits bonhommes de la social-démocratie. Souriez, vous êtes gérés ! Le citoyen ne s'opprime plus : il se fabrique. À la pâte à norme, au confort, au consensus. Copie qu'on forme, tout simplement. Au cœur de cette glu, un mouvement, une force de frappe, des fous : la Volte.

Le Dehors est leur espace, subvertir leur seule arme. Emmenés par Capt, philosophe et stratège, le peintre Kamio et le fulgurant Slift que rien ne bloque ni ne borne, ils iront au bout de leur volution. En perdant beaucoup. En gagnant tout. Premier roman, ici réécrit, La Zone du Dehors est un livre de combat contre nos sociétés de contrôle. Celles que nos gouvernements, nos multinationales, nos technologies et nos médias nous tissent aux fibres, tranquillement. Avec notre plus complice consentement. Peut-être est-il temps d'apprendre à boxer chaos debout contre le swing de la norme ?



Dans l'Angleterre du XII<sup>e</sup> siècle ravagée par la guerre et la famine, des êtres luttent pour s'assurer le pouvoir, la gloire, la sainteté, l'amour, ou simplement de quoi survivre. Les batailles sont féroces, les hasards prodigieux, la nature cruelle. Les fresques se peignent à coups d'épée, les destins se taillent à coups de hache et les cathédrales se bâtissent à coups de miracles... et de

saintes ruses. La haine règne, mais l'amour aussi, malmené constamment, blessé parfois, mais vainqueur enfin quand un Dieu, à la vérité souvent trop distrait, consent à se laisser toucher par la foi des hommes.

Abandonnant le monde de l'espionnage, Ken Follett, le maître du suspense, nous livre avec "Les Piliers de la Terre" une œuvre monumentale dont l'intrigue, aux rebonds incessants, s'appuie sur un extraordinaire travail d'historien. Promené de pendaisons en meurtres, des forêts anglaises au cœur de l'Andalousie, de Tours à Saint-Denis, le lecteur se trouve irrésistiblement happé dans le tourbillon d'une superbe épopée romanesque dont il aimerait qu'elle n'eût pas de fin.



"L'ombre du vent" est un roman captivant qui se déroule dans le Barcelone des années 1940. L'histoire tourne autour d'un jeune garçon nommé Daniel Sempere qui découvre un livre mystérieux dans le Cimetière des Livres Oubliés. Ce livre, intitulé "L'ombre du vent" et écrit par un auteur énigmatique nommé Julián Carax, captive Daniel et le plonge dans une quête pour en apprendre davantage sur l'auteur et son œuvre.

Au fur et à mesure que Daniel se plonge dans les secrets de l'auteur, il se retrouve entraîné dans une série d'événements troublants et dangereux.

Ce roman combine habilement des éléments de mystère, d'amour, d'histoire et de drame, créant ainsi une atmosphère envoûtante. Carlos Ruiz Zafón est un maître de la narration, et ses descriptions détaillées de Barcelone font de cette ville une véritable protagoniste du livre. Les personnages sont complexes et attachants, et l'intrigue est pleine de rebondissements inattendus qui gardent les lecteurs captivés jusqu'à la fin.

"L'ombre du vent" est non seulement un récit palpitant, mais il explore également des thèmes universels tels que l'amour, la perte, la passion pour la littérature et la puissance des mots. C'est un livre qui a touché de nombreux lecteurs par sa beauté, son intrigue bien construite et son style d'écriture poétique.

### BANDE-DESSINÉE



Dans un petit village de France occupée par l'armée allemande, trois enfants refusent de se soumettre à l'ennemi. Mais comment s'opposer à un si puissant adversaire quand on n'a que treize ans ?

À lire aussi : les 7 tomes suivants...

## THÉÂTRE

Vous avez été très nombreux à venir découvrir les dix spectacles qui vous étaient proposés. Un grand merci à vous !

Humour, émotions, qualité des spectacles, partage, échanges, convivialité, plaisir de se retrouver pour partager un bon moment tout simplement... cette 21<sup>e</sup> édition a largement répondu à nos attentes !

Cette année nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Gérard Levoyer, auteur, metteur en scène et comédien. Une belle rencontre !

Merci aux troupes pour leur générosité, leur talent, leur passion !

Et bien sûr un grand merci à l'équipe des bénévoles qui n'a économisé ni son temps ni son énergie pour nous offrir un accueil exceptionnel !



Nous vous donnons rendez-vous les 16, 17, 18, 23, 24 et 25 février 2024 pour la suite de cette belle aventure.

Bel été à tous !

[www.festival-theatre-armoy.fr](http://www.festival-theatre-armoy.fr)



## GOUTTES DE VIE

Une femme qui accouche, une victime d'accident, un malade atteint de cancer : chaque année en France, un million de personnes ont besoin de transfusion de produits sanguins. En Auvergne Rhône Alpes, il faut chaque jour 1500 poches de sang pour satisfaire les besoins des établissements de santé. Et il n'existe aucun traitement ni aucun médicament de synthèse capable de se substituer au sang humain, d'où l'importance vitale du don.

C'est pour cela que l'Etablissement Français du Sang bat encore et encore le rappel des donneurs, qu'ils soient réguliers ou occasionnels. En particulier les jeunes, puisqu'en matière de don du sang aussi, le vivier vieillit !

A 18 ans on peut passer son permis, on peut voter, on peut aussi donner son sang. Nous invitons les jeunes majeurs de nos villages à rejoindre les rangs des donneurs. Une question ? un peu d'appréhension ? Les bénévoles de l'association et le personnel de l'EFS sont là pour vous répondre, vous expliquer, vous rassurer.



Et comme dans Astérix, tout se finit par un banquet, du moins un bon repas préparé par Bernard.

Alors n'hésitez pas à franchir le pas et prendre rendez-vous sur le site <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr> pour une de nos prochaines collectes à la mairie du Lyaud :

- mercredi 2 août
- mercredi 27 septembre
- mercredi 29 novembre



## A.C.C.A. ARMOY

### LA CHASSE A ARMOY

En Haute-Savoie, la chasse est organisée sur le principe des A.C.C.A. (Associations Communales de Chasse Agréées).

L'A.C.C.A. d'ARMOY, a été fondée en 1968. Le président est à ce jour Mr FROSSARD Patrice.

Elle est actuellement composée de 12 membres et répond à ses obligations statutaires en terme d'accueil des différentes catégories de chasseurs.

Le territoire de la commune possède une superficie d'environ 490 ha, la chasse est pratiquée sur une superficie de 348 ha.

Conformément à la réglementation, 10% du territoire sont classés en réserve, zone où la chasse est interdite, sauf cas particulier. Sur la commune d'ARMOY, la superficie classée en réserve est de 60 ha, soit 10 ha de plus que les obligations réglementaires.

La chasse du grand gibier est la plus régulièrement pratiquée, 4 des 5 espèces d'ongulés chassables en Haute-Savoie sont présentes sur notre territoire (sanglier, chevreuil, cerf et chamois).

#### Jours de chasse autorisés

- Jeudi, samedi, dimanche et jours fériés : grand et petit gibier avec chiens.
- Mardi: petit gibier sans chiens

#### Jours de fermeture de la chasse

- Mercredi et vendredi (règlement départemental – sauf si férié)
- Lundi (règlement interne ACCA ARMOY – sauf si férié)

#### Secteurs de chasse

- Les travers de Dranses : de Planaise (limite avec Thonon) au creux des Chanals (limite avec le Lyaud). Zone particulièrement pentue descendant jusqu'à la Dranse, d'accès peu aisé. C'est le secteur le plus utilisé, du fait de son caractère plus "sauvage" et donc moins fréquenté.
- Le Marais du Président / Bois Vierge : zone située derrière le plateau de Lonnaz, en limite avec les communes d'Allinges et du Lyaud. Secteur moins souvent chassé, du fait de sa proximité immédiate avec les limites de communes
- La Combe des Mas : zone située entre le plateau de Lonnaz et le bourg d'Armoys, au-dessus des Bois de Ville. Ce secteur, régulièrement fréquenté par les différents usagers, est le moins exploité pour la chasse, malgré la qualité du milieu. Pour des raisons de sécurité, la chasse n'y est pratiquée quasiment que tôt le matin. Elle y est également fermée le samedi.

#### Signalisation

- Panneaux "ACCA ARMOY": ils sont placés sur les limites du territoire de la commune
- Panneaux permanents : des panneaux d'information sont apposés en divers endroits. Ils indiquent les jours de chasse et sont dotés d'un Qr code permettant d'avoir accès à de nombreuses informations sur l'organisation de la chasse en Haute-Savoie. Ils sont placés en hauteur en raison des problèmes de vandalisme.
- Panneaux temporaires : lorsqu'une battue est organisée (à partir de 4 chasseurs), des panneaux "Chasse en cours" sont disposés sur les accès principaux des secteurs chassés. Ils sont retirés à la fin de la battue.
- Panneaux "Réserve de chasse et de faune sauvage": ces panneaux sont disposés sur les limites du secteur placé en réserve. Leur lecture peut parfois prêter à confusion, en effet, il faut entendre "Réserve de faune sauvage, chasse interdite", et non "Zone réservée à la chasse", comme certains pourrait le penser.
- Le partage des espaces naturels est aujourd'hui une notion systématiquement prise en compte par les différents usagers. La chasse est autorisée environ une soixantaine de jours pour la saison à venir. Une année comptant 365 jours, il reste 310 jours durant lesquels elle est interdite sur le territoire. En terme de nombre de journées, le partage est donc largement à l'avantage des autres usagers.
- Le secteur des "Bois de Ville" offre environ 80 ha (60 ha sur ARMOY, 20 ha sur THONON) classés en réserve. Les promeneurs peuvent donc s'y rendre en tout temps, la chasse y étant interdite. Ce secteur jouxtant la zone de la Combe des Mas, nous invitons les usagers à le privilégier les jours de chasse, (jeudi et dimanche), plutôt que d'emprunter le chemin de "Vers Glaise" qui traverse la zone chassable.
- Dans un souci d'amélioration de la sécurité, les chasseurs sont tenus de porter un vêtement à haute visibilité permettant de les visualiser plus facilement. Il n'existe aucune obligation dans ce sens pour les autres usagers. Néanmoins, il est tout aussi important pour nous de pouvoir identifier de loin les promeneurs ou cyclistes, notamment dans les zones boisées. Pour votre propre sécurité, nous vous engageons à porter un vêtement de couleur vive, permettant d'être vu et identifié de loin et rapidement.
- Le respect et la politesse sont deux éléments essentiels pour assurer une cohabitation apaisée. Nous tenons à remercier la grande majorité des usagers avec qui cela se passe au mieux. Il reste parfois quelques personnes avec lesquelles il nous faut dialoguer et faire preuve de patience.

**Nous espérons que ces quelques précisions sur notre activité leur permettront de mieux nous comprendre, pour le bien être de tous.**



## FOYER RURAL ARMOY/ LE LYAUD

Fin de saison 2022/2023 sereine pour le Foyer. Quelque 300 personnes ont participé aux 13 activités proposées sur 24 cours, sans anicroche particulière.

Le projet d'atelier bricolage pour les enfants pendant les vacances de Pâques n'a cependant pas abouti, faute de participants.

Samedi 3 juin, le Foyer a fêté ses 31 ans à la salle polyvalente d'Armoys. Devant un public bien fourni et participatif, et dans la bonne humeur, se sont déroulées des démonstrations de différentes activités, complétées par des panneaux de photos ou explicatifs et des présentations de réalisations.

Merci aux animateurs, aux sportif(ve)s et artistes qui ont eu à cœur de présenter leur travail, et aux spectateurs qui les ont encouragés !



Les jeunes du cours de cirque ont démontré leurs talents à la fête du Foyer, sous la houlette de Franck.

Pour 2023/2024, toutes les activités de cette saison, sauf la méditation (déménagement de Magalie, l'animatrice) seront reconduites... sous réserve bien sûr d'un nombre suffisant de participants. Vos animateurs se tiennent prêts à vous accueillir.

Les inscriptions se dérouleront :

- Samedi 2 septembre de 9 h à 11 h 30 (vous pourrez rencontrer les animateurs) et de 14 h à 16 h 30, salle polyvalente d'Armoys.
- Mercredi 6 septembre de 17 h à 19 h, salle de réunions sous la mairie d'Armoys.
- Tous les mardis de 9 h à 12 h, lors des permanences du foyer, salle de réunions Armoys.

Pour l'exposition artisanale d'automne, il a été décidé de la programmer dorénavant tous les deux ans. Rendez-vous donc fin octobre 2024...

Hélène assure la permanence du Foyer tous les mardis de 9 h à 12 h (hors vacances scolaires), salle derrière la mairie d'Armoys.

Tél. 06 51 13 72 36

[foyer.armoy.lelyaud@gmail.com](mailto:foyer.armoy.lelyaud@gmail.com)



Présentation de modèles réalisés à l'activité couture, avec Josiane.

**Méchoui des Savoies**  
Traiteur à domicile

Vincent Meunier  
74200 Le Lyaud  
[mechouidessavoies.com](http://mechouidessavoies.com)  
Portable 06 11 87 74 63

- Réceptions, Mariages
- Baptêmes, Anniversaires
- Repas d'entreprise...

**PETITJEAN**

Christophe SARL

Ferblanterie  
Cuivrerie

5, chemin de la Rette - 74200 Thonon les Bains  
Tél. 04 50 73 99 58 - Fax 04 50 81 83 91 - Port 06 03 82 60 14  
Site: 483 522 511 008 45

**ARMOYS GARAGE**  
RENAULT sport

SARL MARCON / MERCIER  
MECANIQUE • CARROSSERIE

LES COMBES • 74200 ARMOYS  
Tél. +33 104 50 73 95 09  
[armoy.garage@wanadoo.fr](mailto:armoy.garage@wanadoo.fr)



## GROUPE SCOLAIRE

Cette année l'ensemble du groupe scolaire a travaillé sur le patrimoine. L'année s'est clôturée ce samedi 24 juin par la fête de l'école durant laquelle les enfants ont présenté chants, danses sur ce thème et même sketches en patois.

Les élèves de cycle 3 avaient présenté leur spectacle en amont le vendredi 9 juin. Ils ont travaillé sur un conte musical « SOS » créé en 2009 par les écoles de musique de la Vallée du Brevon et de la Vallée d'Aulps. C'est l'histoire de deux enfants Lise et Lucas qui vivent dans ces vallées. A travers le conte, nous retrouvons des lieux emblématiques comme le barrage du Jotty, le lac de Vallon, l'Abbaye de Saint Jean d'Aulps.

Les élèves ont eu la chance de travailler tout au long de l'année avec M. Chatelain et M. Lanfrey qui sont venus bénévolement préparer, guider nos élèves dans ce projet.

### *Nous remercions vivement :*

- la mairie d'Armoy pour le prêt de la salle pendant toute la semaine du 9 juin
- l'équipe de l'APE pour le soutien dans nos projets
- l'association « Les mots dits », François Gallay pour le prêt des lumières.
- M. Jude, papa d'élève pour la captation vidéo.
- M. Chatelain et M. Lanfrey qui ont donné beaucoup de temps et d'énergie.
- Les musiciens bénévoles : Jean François Quiniou (basse), Elliott Baud, Louis Chifflet, Louis Lanfrey (Batterie), Pierre Lanfrey (piano), Cathy Chifflet (saxophone), Jean François Baud (trompette)





## APE

L'année 2023 a commencé pour l'APE avec un temps fort, le 28 janvier s'est déroulée la **traditionnelle belote**. Elle a remporté un franc succès avec 35 doublettes qui ont pu se rencontrer et chacun a pu repartir avec un lot offert par nos partenaires principalement locaux. Puis l'équipe a parcouru de nombreux kilomètres dans nos deux communes pour aller à la rencontre des villageois et vendre les cartons pour les menus « lasagne et tartelette aux pommes ».

Le 24 mars, devant l'école, dans la bonne humeur et malgré le froid, les habitants sont venus chercher leur repas, soit plus de **1000 parts distribuées** !

Au printemps, un autre événement fort a été organisé, il s'agit du **vide-greniers** qui s'est tenu autour de la mairie d'Armoys le 21 mai. Cet événement était accompagné d'une vente de fleurs en précommande où plus de 500 fleurs et plants ont trouvé une petite place dans les jardinières ou le jardin de chacun.

Cette année le vide-greniers affichait complet avec 56 exposants, pour certains venus de loin. Les chineurs et les habitants de la commune étaient aussi au rendez-vous accompagnés du beau temps. Tout le monde a pu profiter de la buvette et des délicieux gâteaux préparés par les parents de l'école.

Le dernier temps fort de l'année s'est déroulé ce 24 juin, il s'agit de la **kermesse**. Le matin, à l'école, les élèves ont présenté des chants et des danses aux parents. L'après-midi, de nombreuses activités gratuites ainsi qu'une buvette ont été proposées par l'APE sur le Champ Dunand.

Tous ces temps forts ne sont pas les seules actions de l'ape, n'oublions pas :

- les goûters crêpes avant chaque vacances,
  - la réalisation d'une gourde avec les dessins des enfants, en partenariat avec les enseignants,
  - la tenue d'une buvette pour le spectacle des CM1 !
- Tous les bénéfices de ces actions sont reversés à l'école afin de financer les activités ou sorties pédagogiques organisées par les enseignants tout au long de l'année.

Ces actions sont réalisées grâce à une équipe de parents bénévoles, où chacun peut s'investir comme il le souhaite. Si l'aventure vous tente alors venez nous rencontrer lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en septembre 2023.

À très bientôt, merci pour votre soutien.

*L'équipe de l'APE Armoys le Lyaud.*



Gourdes décorées par les élèves



Belote APE 2023



Vide-greniers APE 1

*le Clos des Champs*  
Location de chambres / Studios et appartements meublés  
M<sup>re</sup> et M<sup>me</sup> Collioud  
3562, Chef lieu  
74200 ARMOYS  
Tél. 04 50 17 33 74  
Port. 06 80 89 31 10  
le-clos-des-champs@orange.fr

**PARTNER CHAUFFAGE**  
DÉPANNAGE - INSTALLATION  
ÉNERGIES RENOUVELABLES  
Contrat d'entretien chaudières fuel et gaz  
Pompe à chaleur - Adoucisseur  
RGE  
Ouiii  
Ouiii  
Ouiii  
Yves BERNICHON / Thomas BAZZANI  
partner.chauffage@gmail.com / Z.A. du Dotay - 74500 LARRINGES  
Tél. 04 50 70 58 81

**Vos Ongles et moi**  
Prothésiste Ongulaire à domicile  
74200 Armoys  
06 04 00 12 79



## AS LE LYAUD-ARMOY

Le club de foot de l'ASLA se porte bien, la saison touche à sa fin en juin 2023. Le club compte un effectif de joueurs provenant des communes d'Armoiy, du Lyaud, d'Orcier et des communes voisines selon les catégories, cela représente un total de 247 licenciés :

- l'école de foot (équipes U7, U9, U11 et U13) avec un total de 105 joueurs et joueuses.
- le groupement AALP (équipes U15 et U17) en collaboration avec les clubs d'Allinges et Perrignier comptant 29 joueurs licenciés ASLA.
- les équipes séniors : 54 joueurs.
- les dirigeants et dirigeantes : 53 bénévoles
- les arbitres officiels : 4 personnes
- les vétérans (environ 35 copains), qui se réunissent le vendredi soir dans un esprit convivial.

A noter cette année la fin du partenariat avec David Delannoy qui a coaché l'équipe première Seniors pendant plusieurs années. Tout le club et ses dirigeants le remercient vivement et le félicitent pour le beau travail effectué en tant que coach au sein de l'ASLA. Le niveau actuel des séniors 1 est D2 et seniors 2 ascension en D4.

Bienvenu au nouveau coach : Jean-françois DUFFOUR.

En début de saison 2023/2024 nous accueillerons un BPJEPS Hugo P pendant 2 ans afin qu'il puisse préparer son diplôme d'éducateur sportif.

Fin mai 2023 le tournoi de Pentecôte le samedi et lundi s'est bien déroulé sous un temps clément et a permis de réunir tous les passionnés du foot actuels ou anciens autour de la buvette et de la fameuse petite restauration qui cartonnent chaque année.

L'Assemblée Générale a eu lieu le 27 juin avec le renouvellement du bureau, du comité et des coaches, le trésorier a annoncé des comptes positifs.

C'est environ une cinquantaine de bénévoles qui gravitent autour de l'association pour la faire exister, une équipe soudée et motivée dirigée par le président en titre depuis 2 ans Florent EYDELY qui succède à Louis BEL, toujours vice-président.

Cet été, le grand rendez-vous c'est la fête de l'été les 29 et 30 juillet avec le traditionnel loto le samedi soir et le vide-greniers le dimanche.



U13 et U11 au tournoi de Veigy

Tout au long de l'année, les entraînements ont lieu sur les stades d'Armoiy, du Lyaud (le zen) et d'Orcier.

Le gymnase de Margencel ainsi que le Five (salle indoor) sont utilisés en hiver pour quelques entraînements.

A noter cette année, des événements bien appréciés des joueurs :

- l'organisation d'un stage avec JAB U9 et U11
- le goûter de Noël des enfants à la salle des fêtes d'Armoiy
- la participation des équipes dans différents tournois à l'intérieur et hors département.

Une triste nouvelle est survenue en début d'année avec la perte de notre ami, ancien président, ancien dirigeant et fidèle supporter Felice LASORSA dit "David".

Remerciement pour le groupement AALP qui réunit les catégories U15 et U17 saison 2022/2023, merci aux dirigeants et dirigeantes de l'équipe ASLA pour le travail de collaboration avec le groupement car cela n'a pas été simple, BRAVO à eux.

C'est déroulé le premier tournoi de catégorie U15 le samedi 17 juin sur les 3 sites du groupement (stade des pins à Armoiy, stade d'Allinges et stade de Perrignier).

A noter la catégorie U20 fera son grand retour pour la saison 23/24.

Nous souhaitons un bon rétablissement à Tino GALLAY en U13 qui s'est cassé les 2 bras lors du tournoi du Lyaud.



U7 au tournoi de Ballaison



U11 au stade des Pins



Senior 2



U11 équipes 2 et 3 au tournoi de Gavot



U7 au Lyaud

## Un énorme merci à toute la Famille ASLA pour cette très belle saison 22/23

### ZOOM SUR LE 28<sup>e</sup> TOURNOI DE PENTECÔTE

Les samedi 27 et lundi 29 mai derniers s'est déroulé le 28<sup>e</sup> tournoi de la Pentecôte au stade de foot du Lyaud sous un beau soleil.

Samedi : 24 équipes U9 ont cumulé les matchs entre clubs. Les petits joueurs étaient ravis de se rencontrer et les équipes ont toutes bien mérité.

Monsieur BAUD et Madame MAHUT conseillers départementaux ont contribué à la remise des médailles, moment attendu avec impatience par tous les joueurs.

Le lundi : 12 équipes U11 et 12 équipes U13 se sont affrontées sous le signe de la bonne ambiance et du fair-play.

Joseph DEAGE maire du LYAUD et Patrick BERNARD maire d'ARMOY ont remis les récompenses, aidés de

Jean-Baptiste BAUD Conseiller Régional et en présence de Gil THOMAS.

En U11 c'est le groupement jeunes Anthy MARGENCEL (GJAM) qui remporte la coupe contre FC BALLAISON.

Le CS AMPHION-PUBLIER remporte la finale U13 contre l'équipe ASLA 1.

Carton plein côté buvette et restauration où le fameux menu spaghettis bolognaise a une nouvelle fois fait l'unanimité.

Deux journées sportives où l'ensemble des bénévoles du club a été mobilisé, ils ont œuvré dans la joie et la bonne humeur pour faire passer deux jours festifs et sportifs à tous les participants, leurs accompagnants et les spectateurs de cet événement presque trentenaire.



Les quatre équipes U9 le samedi



Remise des prix U9 samedi



Les deux équipes finalistes U13



Remise des prix U13 lundi



## DISTINCTION HONORIFIQUE

La commission d'attribution des distinctions FFMJS (Fédération française des médailles jeunesse et sports engagement associatif) de L'UNAF 74, Club des arbitres de foot, a le samedi 19 novembre dernier récompensé un armoisien, Monsieur Dominique LO IACONO, en lui remettant la médaille de bronze jeunesse et sports et la médaille d'or de l'union nationale des arbitres de foot.

Dominique avait déjà été mis à l'honneur par l'UNAF en recevant successivement en 2005 la médaille de bronze et en 2008 la médaille d'argent.

Dominique LO IACONO a débuté l'arbitrage en octobre 1975 au district de Haute Savoie/Pays de Gex en représentation de l'AGB (avant-garde Bons en Chablais).

Puis il a successivement été responsable :

- des jeunes de l'AGB de 1978 à 1982
- des arbitres au FC Veigy de 1982 à 1986
- des jeunes et responsable arbitre au FC Veigy de 1982 à 1984
- des jeunes et responsable arbitre à l'US Loisin de 1984 à 1988
- des jeunes et responsable arbitre au FC Ballaison de 1998 à 2003

Il a arbitré son premier match ligue à Gaillard en 1983, puis a été arbitre assistant ligue Rhône-Alpes de 1987 à 1995.

De 1992 à 1998, il a été arbitre de district Haute-Savoie/Gex promotion Excellence puis en Excellence en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> division de district sous la présidence de M. DUBUY en représentation du CS Veigy.

En 1996, il a été arbitre assistant bénévole à Lyon pour le tournoi de France.

En 1998, le temps de la coupe du monde, il a été bénévole-stadié à Lyon.

En 2000, il a participé au tournoi international des malentendants à Paris Colombe.

En 2010, il a participé au tournoi des montagnes à Morzine pour le tournoi international des anciens joueurs pro équipe nationale des sept pays.

Après un accident durant un arbitrage en 1999, il a dû interrompre pour quelques mois sa saison.

En 2000, il a enfin pu reprendre l'arbitrage et est devenu éducateur sportif initiateur 1 au FC Ballaison et US Loisin.

2017 fut pour lui la fin de l'arbitrage officiel pour être dirigeant arbitre bénévole aux clubs de : Douvaine/Loisin – Anthy-sur-Léman – Armoy/Le Lyaud – Sciez – Margencel et Veigy.

Après 47 ans d'arbitrage, aujourd'hui il conseille et arbitre des séniors, des jeunes de 15 ans à vétérans.

Il a également développé au sein des clubs, la formation d'arbitre.

Son bénévolat ne s'est pas arrêté au sport puisqu'il a également été Président des restos du cœur de Thonon de 2005 à 2010 et Président fondateur avec Mr BAUDOZ de AIDERS 74 (Epicerie Sociale).

Il a également été conducteur du minibus du Club de soutien mutuel (devenu le GEM la vie 74) et dépendant de l'APF pour les personnes en situation de handicap.

Bravo Dominique pour cette vie sportive très riche, pour votre dévouement et votre investissement auprès des jeunes et des moins jeunes et pour vos années de bénévolat à servir des organisations caritatives.

***Vous avez bien mérité ces récompenses.***





## ÉCOLE DE MUSIQUE

### *Une année enchantée pour l'école de musique du village !*

Nous sommes ravis de vous annoncer que l'école de musique EMLA a connu une année réussie !

Grâce à la passion et au dévouement de nos professeurs, nos élèves ont pu développer leurs compétences musicales et acquérir de nouvelles connaissances. Nous avons vibré aux sons des pianos, guitares, batteries et des basses pour le plus grand plaisir de chacun.

Le chœur EMLA de notre école de musique a également connu un succès retentissant, avec les tous premiers battements du Chœur EMLA à l'occasion de son premier concert.

L'éveil musical, quant à lui, a ouvert les portes de la découverte musicale aux plus jeunes. Notre professeur a éveillé leur curiosité, leur permettant ainsi de développer leur sensibilité musicale dès leur plus jeune âge. Les enfants ont exploré divers instruments, découvert les bases de la notation musicale et participé à des jeux interactifs qui ont nourri leur intérêt pour la musique.

Cette année deux orchestres ont réuni des musiciens talentueux, jeunes ou moins jeunes, de tous les instruments. Les répétitions assidues, le travail d'équipe et la passion partagée ont donné lieu à de belles performances musicales qui ont fait vibrer nos villages.

Nous tenons à féliciter tous nos élèves pour leurs efforts acharnés et leurs accomplissements au cours de l'année écoulée. Votre passion et votre persévérance sont la clé de votre succès. Nous sommes fiers de vous voir grandir en tant que musiciens talentueux et de vous accompagner dans votre parcours musical.



Un grand merci à nos professeurs dévoués, qui ont partagé leur savoir, leur expérience et leur passion avec nos élèves. Leur engagement envers l'éducation musicale a créé une atmosphère chaleureuse et inspirante au sein de notre école.

Enfin, nous exprimons notre profonde gratitude envers les parents et les mairies du Lyaud et d'Armoys qui ont soutenu notre école de musique tout au long de cette année. Votre encouragement et votre soutien ont été indispensables pour la réussite de nos élèves et la pérennité de notre école. Vos applaudissements lors de nos concerts et manifestations ont été une véritable source de motivation pour nos musiciens en herbe.

Alors que nous célébrons cette année fructueuse, nous attendons avec impatience une nouvelle année musicale, de nouveaux projets et de nouveaux succès à venir. Que la musique continue à résonner dans nos vies.





## COMITÉ DES FÊTES

### CARNAVAL

Que de beaux costumes, comme les enfants étaient beaux et parfois aussi les parents ! Super !

Ils se sont précipités pour jouer sur les anciens jeux en bois qui entouraient la salle polyvalente ! Rires, complicité avec les parents ou les grands-parents. Qui a gagné ? Sans aucun doute, les enfants !

Dans un coin de la salle, ils ont pu réaliser de jolies sculptures avec des ballons tandis que, dans l'autre coin, un atelier maquillage les attendait : princesse, fleurs, licorne, papillon....

Le Comité offrait les boissons et proposait de succulents gâteaux, crêpes, pop corn... merci aux mamans qui avaient également apporté leurs pâtisseries.

Une fois de plus, le partage était au rendez-vous de cet après-midi coloré et gourmand.



## POUR 2023

**Samedi 28 octobre, la châtaigne** sera à l'honneur toujours devant la mairie. Ce délicieux fruit d'automne sera accompagné de vin chaud, une ambiance festive au son d'un accordéon et de deux saxos, nos talentueux musiciens.

**Notre Repas-Dansant** n'a pas pu avoir lieu comme prévu en avril, mais il a été reporté le **samedi 18 novembre**. Nous vous attendons pour déguster un bon dîner tout en vous défoulant sur la piste de danse jusque tard dans la nuit avec José & Co.

**Dimanche 17 décembre** clôturera l'année des manifestations du Comité des Fêtes d'ARMOY avec **l'arrivée du Père-Noël** qui recevra les enfants des communes d'ARMOY/LE-LYAUD pour un après-midi gourmand.

Un moment de partage avec des activités et surtout avec le Père Noël venu d'abord chercher les lettres que les enfants auront déposées dans la boîte aux lettres installée devant la mairie d'ArmoY début décembre. Ensuite, il passera un long moment avec les enfants.

Une ambiance conviviale, des moments de partage, animations, manifestations voilà ce que le Comité des Fêtes d'ARMOY vous propose.

Si vous souhaitez vous investir dans nos manifestations n'hésitez pas à nous rejoindre avec vos idées, vos suggestions et un peu de votre temps....



## FÊTE DE LA MUSIQUE - 17 JUIN 2023

Le soleil était encore des nôtres cette année. Notre fête de la musique a superbement commencé avec le talent des élèves de l'école de musique d'ARMOY/ Le LYAUD.

Se mêlant au public, le groupe STATION SERVICE a permis une parenthèse bien agréable avant une démonstration de ZUMBA endiablée toutes générations confondues : une énergie qui rayonne. Une superbe démonstration là aussi très applaudie.

La nuit étant tombée, ce fut au tour du groupe LES PHÉNIX de se produire, offrant un véritable spectacle de lumières, un show enflammé. Une magnifique danseuse fusionnant art du feu et danse, accompagnée par des musiciens passionnés sur une musique énergique et entraînante ont su faire danser le public jusqu'à la fin de leur prestation... Mais pas d'arrêt



pour la danse et la musique ! Le groupe IMPÉRIAL ROAD a prolongé cette soirée avec une musique aux accents « Néo-Pop-Rock ».

Durant cette soirée, le Comité s'affairait derrière le barbecue et les friteuses et au stand boissons pour pouvoir vous satisfaire le mieux possible.

Une mise à l'honneur de véritables talents que nous avons eu le plaisir de vous présenter, merci d'être venus si nombreux.



Comité des  
**Fêtes**  
**ARMOY**



## TOUS ENSEMBLE SOUTENONS LA PRÉVENTION DU CANCER DU SEIN

En 2021, plus de 9 femmes sur 10 se déclarent favorables au dépistage organisé du cancer du sein. Pourtant, seulement la moitié des femmes invitées à effectuer ce dépistage y participe. Proposé tous les 2 ans, aux femmes de 50 à 74 ans sans symptômes ni facteurs de risque, il permet de détecter tôt une éventuelle anomalie ou un cancer à un stade précoce et d'augmenter ainsi les chances de guérison. La nouvelle campagne de l'INC a pour objectif de favoriser la participation des femmes à ce dépistage recommandé, en proposant une information transparente et scientifiquement validée. Elle vise également à promouvoir les comportements à adopter pour prévenir ce cancer (réduction de la consommation d'alcool, arrêt du tabac, alimentation équilibrée, activité physique régulière).

### Le dépistage organisé en pratique :

Les femmes concernées sont invitées tous les 2 ans à bénéficier d'un examen clinique des seins et d'une mammographie avec "double lecture" (les examens jugés normaux sont systématiquement relus par un second radiologue), pris en charge à 100%.

*\*Taux de survie à 5 ans estimé à 99 % en cas de détection à un stade précoce contre 26 % pour une détection à un stade avancé*

**Une femme sur huit développe un cancer du sein au cours de sa vie. Détecté tôt, le cancer du sein guérit dans 9 cas sur 10. C'est entre 50 et 74 ans que les femmes sont le plus exposées.**

Même entre deux mammographies de dépistage, il est important de surveiller ses seins.

Durant les 2 années qui s'écoulent entre 2 mammographies de dépistage, certains cancers peuvent apparaître.

Consultez au moins 1 fois par an votre médecin traitant ou votre gynécologue pour un examen clinique de vos seins.

Durant cet intervalle, il est important de rester attentive aux éventuels changements au niveau de vos seins.

### N'hésitez pas à consulter si vous constatez :

- une boule ou une grosseur dans un sein ou une aisselle ;
- une rougeur ou un aspect irrégulier "peau d'orange" de la peau de vos seins ;
- une rétraction au niveau du mamelon ;
- ou un écoulement anormal.



## CAMPAGNE DE DÉPISTAGE DES CANCERS FÉMININS DANS LE CHABLAIS

SEINS LÉMAN AVENIR poursuit trois actions pour lutter contre les cancers

- Améliorer l'équipement matériel du Chablais (370.000 € versés à ce jour aux Hôpitaux du Léman)
- Perfectionner les équipes de radiologie (en cours)
- SENSIBILISER les femmes pour qu'elles participent au DÉPISTAGE

**Demandez à votre Médecin généraliste de vous expliquer la pratique :**

- de la MAMMOGRAPHIE pour le cancer du sein
- du VACCIN et du FROTTIS pour le cancer du col
- du TEST sur les SELLES pour le cancer du colon

**VOUS VOUS PROTÉGerez !!!**

<https://seinslemanavenir>  
C'est gratuit

Pour **VAINCRE**  
LES **CANCERS FÉMININS**  
**LE DÉPISTAGE**



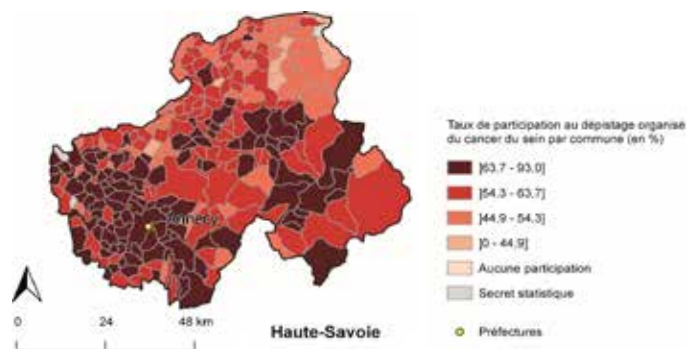
Par **mammographie**  
pour le **SEIN**

Par **frottis**  
pour le **COL**

Par **test sur les selles**  
pour le **COLON**

**PARLEZ EN A VOTRE GÉNÉRALISTE !!!**

CAMPAGNE SEINS LÉMAN AVENIR



Source : CRDC Auvergne-Rhône-Alpes, 2020-2021 - Cartographie ORS Auvergne-Rhône-Alpes

## LES BIENFAITS DE LA MARCHÉ NORDIQUE

La marche nordique nous vient du pays des Trolls, apparue en Scandinavie au début des années 1970, elle était pratiquée à l'origine par les skieurs de fond comme entraînement en l'absence de neige.

Elle se pratique à l'aide de bâtons munis de dragonnnes permettant ainsi une propulsion du corps vers l'avant à l'aide des bras.

Les bâtons sont orientés vers l'arrière plutôt que posés à la verticale en avant du corps comme en randonnée.

L'utilisation des bâtons diminue de 30% le poids supporté par les jambes.

### Les bénéfices :

- Renforcement musculaire (épaules, bras, jambes, dos, abdominaux)
- Amélioration de la condition physique
- Réduction du stress
- Perte de poids
- Réduction de la tension artérielle
- Amélioration de l'équilibre et de la coordination
- Réduction du risque des maladies chroniques comme le diabète
- Augmente l'amplitude pulmonaire et améliore la respiration

Réduction du risque d'ostéoporose

En somme, la marche nordique est une activité complète accessible à tous, qui offre de nombreux bienfaits pour la santé.

### Quels équipements ?

Des chaussures de marche, des bâtons à la bonne taille de préférence en carbone et non télescopiques, des vêtements adaptés.

Inutile de penser à partir avec un polo et un jean ! Vous devez penser à votre confort.

### Quelle est la vitesse de la marche nordique ?

Selon les données de la fédération française d'athlétisme, la vitesse moyenne se situe autour de 6 km/heure, tandis que la vitesse en compétition est autour des 10 km/heure.

Un débutant peut ainsi marcher à une allure de 5 km/heure.

### Erreur à ne pas faire

La marche à l'amble est celle où vous avancez le bras et la jambe du même côté en même temps. C'est une erreur de débutant mais certaines personnes ont du mal à s'en départir. La bonne marche nordique est celle où le pied qui se pose au sol est en opposition avec la main qui pique et pousse sur le bâton.





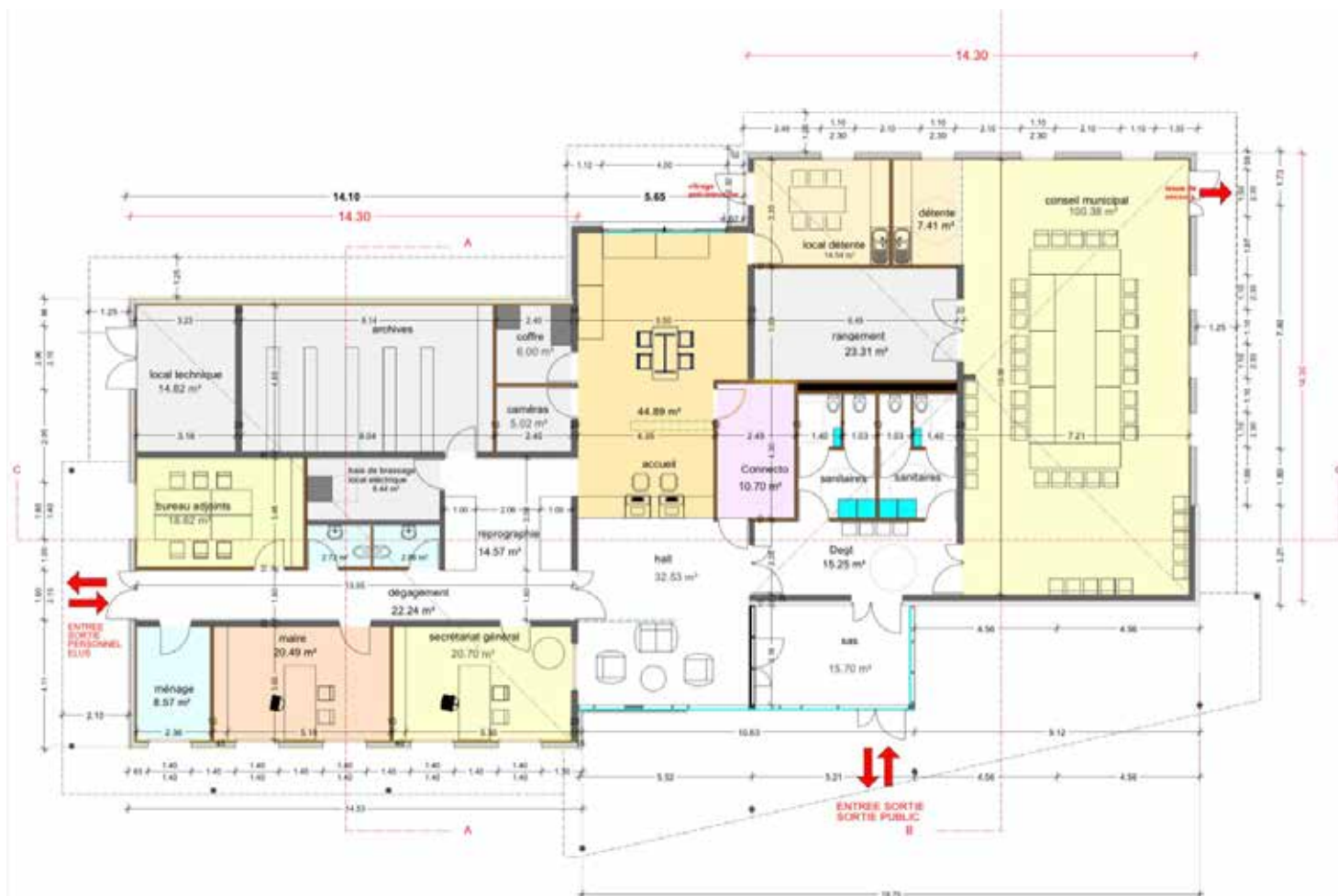


## CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

La construction de la nouvelle mairie commencera début septembre, elle devrait être opérationnelle début 2025. D'une surface de 458,56 m<sup>2</sup>, elle sera construite entièrement de plain-pied.

**Les entreprises qui interviendront sont maintenant connues.**

- Terrassement : LÉMAN TP
- Gros œuvre : GILLETTO CAMPENON BERNARD
- Couverture : LP CHARPENTE SARL
- Etanchéité : EFG FANTOLA GASSER
- Menuiseries intérieures : NUOVALU SAS
- Menuiseries Intérieures : SAS Bruno VERGORI ET FILS
- Cloisons doublages platerie : SARL L'ENFANT DU LÉMAN
- Carrelage : BOUJON Denis SAS
- Peinture/ Revêtement muraux : SAS Georges PLANTAZ
- Serrurerie : SAS MOUTHON Gilles
- Chauffage : SARL HAUTEVILLE
- Electricité : MUGNIER ELEC



## LE DEVENIR DE LA GRANGE GROBEL

Vendredi 10 février 2023 à 20 heures à la salle des fêtes d'Armoy se tenait une réunion publique pour évoquer ensemble le devenir de cette bâtisse située au cœur du village.

Pour mémoire, cette grange date fin du 19<sup>ème</sup> siècle sur un terrain de 475 m<sup>2</sup> (avec un côté mitoyen) acquise par la municipalité en 2004.

En amont de cette réunion publique, une enquête a été réalisée auprès des habitants pour avoir leurs avis et faire des propositions.

Le courrier a été envoyé à l'ensemble des habitants, 40 personnes ont répondu.

Aujourd'hui, des travaux sont nécessaires pour maintenir en toute sécurité ce bâtiment.

M. le Maire ouvre la séance aux 20 participants présents et leur propose d'échanger entre eux afin qu'ils soumettent leurs idées.

### Voici les idées évoquées :

- Réhabilitation en logements
- Patrimoine à conserver
- Places de stationnement
- Vendre la bâtisse ou la raser
- Faire un lieu de convivialité avec des bancs et un four à pain
- Aménagement d'espaces verts pour les enfants.

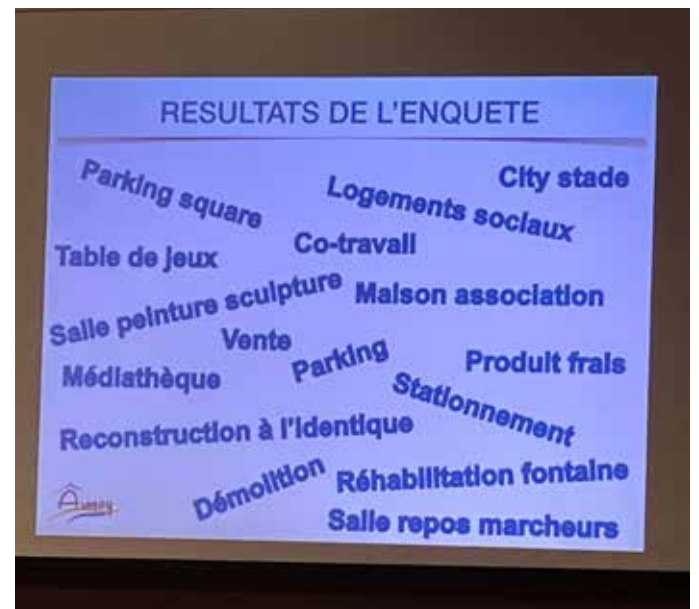
M. le Maire fait une proposition : rénover la bâtisse en démolissant une partie côté droit.

Cela permettrait :

- Une circulation plus facile et plus sécurisée.
- De disposer de locaux pour stocker le matériel des associations.
- De créer quelques places de stationnement supplémentaires.
- Un aménagement possible de l'étage pour des activités diverses.
- De préserver le bassin en pierre

M. le Maire envisage le début des travaux en 2025.

La réunion se termine autour du verre de l'amitié.





*Amusons-nous un peu...*

## LA PAGE JEUX

### *L'exercice de calcul de M. Burin, institutrice à l'école d'Armoy, en 1961 (niveau CM2 à l'époque)*

"La superficie cultivable de mon jardin comprend 4 rectangles égaux séparés par deux allées en croix de 1 m de largeur. L'ouvrier chargé de le remettre en état me demande 8 NF (nouveaux francs) par are cultivable et je lui donne 68,80 NF.

- 1) Quelle est, en m<sup>2</sup>, la surface de chaque rectangle cultivable ?
- 2) La grande allée mesure 44 m. Quelles sont les dimensions du jardin ?
- 3) Une tonne de bon fumier de ferme contient 5 kg d'azote. Quel poids d'azote apporterai-je à mon jardin si je dose à la dose de 400 Kg de fumier par are ?"

### *Blague courte*

Appelé en urgence par le directeur d'un cirque, le vétérinaire demande :  
« que s'est-il passé après que le lion ait mangé le clown ? »

Le directeur répond : « il se sentait drôle... »

### *Devinettes courtes aussi...*

Comment s'appelle la saison du chassé-croisé en voiture des juilletistes et des aoûtistes ?

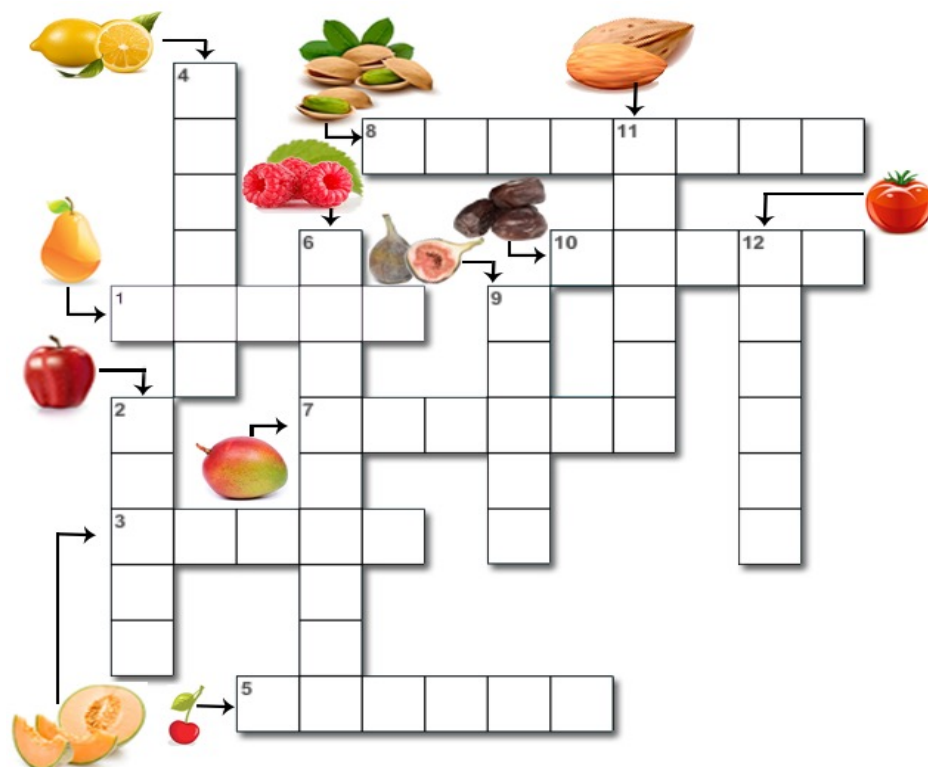
- L'été-mité...

Pourquoi donne-t-on des chewing-gums à la menthe à des moutons ?

- Pour qu'ils aient « la laine fraîche » (haleine fraîche)...

Que fait une fraise sur un cheval ?

- Tagada, tagada, tagada...





# État civil

## NAISSANCES

Juliette LEGROS                    juillet 2022  
Ambre DE BONIS                février 2023  
Ethan BERANGER                avril 2023

## DÉCÈS

Jean-Michel FREZIER,  
le 9 mai 2023

Jean DECROUX,  
le 13 mai 2023

## MARIAGE

Jérémy BETEMPS et Gilda BAUD,  
le 22 avril 2023

Jean-Claude LOPES et Murielle PERIN,  
le 01 Juillet 2023



1, rue des Ursules - THONON  
**04 50 71 97 27**  
ouvert 7j/7 de 11h 30 à 14h 00 et de 18h 00 à 22h  
le vendredi et samedi jusqu'à 22h 30

6, rue de l'Eglise - EVIAN  
**04 50 49 75 02**  
ouvert 7j/7 de 11h 30 à 14h 00 et de 18h 00 à 22h  
le vendredi et samedi jusqu'à 22h 30

571, route de Bonnatrait  
SCIEZ-BONNATRAIT  
**04 50 72 12 94**  
ouvert 7j/7 de 11h 30 à 14h 00 et de 18h 00 à 22h  
le vendredi et samedi jusqu'à 22h 30

3565 Chef-Lieu - ARMOY  
**06 10 66 28 31**  
ouvert du mercredi au dimanche soir uniquement  
de 18h 00 à 21h 30 - le vendredi et samedi jusqu'à 22h 00



**SUPERETTE**  
*Nouveau : Loto*

- Épicerie, fruits et légumes
- Rayon bio
- Fromage coupe
- Produits locaux
- Presse
- Mondial relay
- Clés minutes
- Terrasse

3565, Chef-lieu - 74200 ARMOY  
**Tél. 04 50 73 98 22**



**Entreprise Bruno Couedel depuis 2003**  
MENUISERIE | AGENCEMENT

**FONTANEL Romain - 06 26 38 52 89**  
8, route Impériale - 74200 ANTHY - 04 50 71 60 39



9, avenue de Champagne  
74200 THONON-LES-BAINS  
**Tél. 04 50 71 01 33**  
Fax 04 50 26 59 22  
gilletfleurs@wanadoo.fr



**Cabinet MIDROIT** s.a.r.l.      www.cabinet-midroit.fr

Vous êtes un particulier	Vous êtes une entreprise
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous vendez / vous louez des diagnostics obligatoires sont à réaliser (Amiante, Métaux, plomb, Performance Energétique, Electricité, Gaz)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Industrie / ERP</li><li>• Contrôles réglementaires obligatoires</li><li>• Installations électriques et gaz</li><li>• Engins de levage</li></ul>

• Réparations câbles chauffants  
• Thermographie infrarouge  
• Infiltrométrie / Test d'étanchéité à l'air / attestation RT 2012

Et bien d'autres prestations.

**Renseignez-vous au 04.50.71.16.36 ou sarl.midroit@orange.fr**



## MARCHÉ ARTISANAL

Le samedi 3 juin, un petit marché artisanal « spécial fêtes des mères » était organisé par VIVAL.

Quelques artisans ont exposé leur savoir-faire au travers d'articles tels que bijoux, poteries, carterie, peintures sur toile, objets en bois et diverses créations en tissu ainsi que de délicieux macarons.

Muriel et David avaient pour leur part composé de beaux paniers garnis de produits locaux.

Pour l'occasion, ils avaient organisé une tombola et

un heureux gagnant s'est vu remettre un magnifique panier.

C'est autour d'une dégustation de vin rosé qu'exposants et clients ont pu échanger et donner à ce petit marché une note conviviale fort sympathique.

*Merci Muriel et David pour cette heureuse initiative qui a égayé notre village.*



Certifiez  
**KNX**

sarl **DANTONY ELECTRICITÉ**

- Alarmes ■ Interphone ■ Domotique
- Automatisation de portails
- Chauffage électrique

129C, chemin de la Folatière, sur Lonnaz  
74200 ARMOY - Tél. 06 27 13 42 17  
dantony.electricite@yahoo.fr

**La Calèche**

**Chez Deville**

**BOULANGERIE - PATISSERIE**

THONON 8, Bd Carnot - ARMOY Chef-lieu  
04 50 71 16 93 04 50 73 94 58

*Pompes Funèbres Chablaisiennes*  
**MERCIER**

SALONS FUNÉRAIRES • SALLE DE CÉRÉMONIES  
INHUMATION - CRÉMATIION • MARBRERIE

2, rue Charles-Buet  
THONON-LES-BAINS

04 50 26 53 04  
pfch@wanadoo.fr  
pompesfunebreschablaisiennes.com



## FROMAGERIE

3565, Chef-lieu - 74200 Armoiy



## BOUCHERIE D'ARMOY

04 50 17 49 91

Ouvert du mardi au samedi de 7 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h.



## BELLA PIZZA

300, chemin Rural d'Armoiy au Chanal 74200 Armoiy.

06 10 66 28 31

Ouvert du mercredi au dimanche de 18 h à 21 h 30.

Vente à l'emporter de pizzas.

## VIVAL

04 50 73 98 22

Ouvert du mardi au samedi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h et le dimanche de 7 h 30 à 12 h. VIVAL fait également point-relais.

**Pensez à vous offrir une douceur en venant chercher vos colis !**



## ÉCHO DES MONTAGNES

04 50 73 94 55

Un hôtel-restaurant authentique proche de Thonon-les-Bains.



## BOULANGERIE

Ouvert du mardi au samedi de 6 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h et le dimanche de 6 h 30 à 12 h 30.



## Nos voisins les lyaudins :

### D'JOSS BAR

13, rue de la Mairie

74200 Le Lyaud

04 50 73 38 46

Bar, restauration, vente à l'emporter...

Le point de poste est également un des services proposés, à deux pas d'Armoiy, pensez-y !



### LE MARCHÉ

du Lyaud tous les samedis matin, avec des produits locaux.

Et bientôt, plus encore...

Pensez à vos commerçants pour les fêtes et suivez-les sur leurs pages Facebook afin de ne rien rater !



**C.C.A.S. ( CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE )**

Il peut vous renseigner sur les démarches administratives concernant l'aide sociale (aide alimentaire, logement, perte d'autonomie).

Un rendez-vous peut être pris en mairie en vue d'une visite à votre domicile.

**CONSTRUCTIONS**

Il est rappelé que tous types de travaux (clôture, abri, piscine,...) nécessitent une demande d'autorisation préalable en Mairie.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ARMOY**

Tél. 04 50 70 57 68

Horaires d'ouverture :

lundi 14 h - 17 h 30

mercredi 14 h - 17 h 30

vendredi 16 h 30 - 18 h 30

samedi 10 h - 12 h

**SIVOM ( SERVICES TECHNIQUES, AFFAIRES SCOLAIRES, CANTINE ET GARDERIE )**

Tél. 04 50 73 97 84 - Fax 04 50 70 56 53

Mail : armoy-le-lyaud.sivom@wanadoo.fr

**ÉCOLES**

École élémentaire et maternelle :

Madame Cathy CHIFFLET, Directrice : 04 50 70 54 52

**ENEDIS ( DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ )**

08 10 33 32 74 ou 30 74

**DÉCHETTERIE D'ALLINGES**

Lundi, mercredi, vendredi, samedi  
8 h - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 30

mardi : 8 h - 11 h 45 / 13 h 30 - 18 h

Fermeture hebdomadaire le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

<https://www.thononagglom.fr/53-dechetteries.htm#par1443>

Mail pour tout échange avec l'équipe municipale  
[armoyvillage@gmail.com](mailto:armoyvillage@gmail.com)

**NUMÉROS UTILES**

**POMPIERS : 18**

**SAMU : 15**

**GENDARMERIE : 04 50 36 11 02**

(Bons-en-Chablais)

Centre hospitalier : 04 50 83 20 00

Pôle Santé Armoys :

- Cabinet de kinésithérapie :

Thierry Coupeau : 04 50 73 78 53

- Orthophoniste :

Marielle Bluteau : 06 45 54 88 53

- Cabinet infirmier d'Armoys :

Johanna Gauch et Pascal Garino :  
06 21 21 80 91

- Masseur-kinésithérapeute :

Sylvie Beck-Mottet - Soins à domicile  
06 78 86 68 60

SOS médecin : 3624

COVID-19 : [armoycovid19@gmail.com](mailto:armoycovid19@gmail.com)

Pharmacie de garde : 3237